



SOMMAIRE

	Pages
Hommage à la mémoire de M. Radhakrishna Ramani, membre de la délégation de la Malaisie . . . . .	1
Point 9 de l'ordre du jour:	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Koun Wick (Cambodge) . . . . .	1
Discours de M. Romulo (Philippines) . . . . .	6
Discours de M. Benites (Equateur) . . . . .	8
Discours de M. Ickonga (République populaire du Congo) . . . . .	12
Discours de M. Kirchschräger (Autriche) . . . . .	15
Discours de M. Herrera Ibarquien (Guatemala) . . . . .	20
Discours de M. Solano López (Paraguay) . . . . .	22
Intervention du représentant de la Malaisie . . . . .	25

**Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).**

*Hommage à la mémoire de M. Radhakrishna Ramani,  
membre de la délégation de la Malaisie*

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Nous avons appris avec une profonde tristesse la mort d'un de nos collègues, S. E. M. Radhakrishna Ramani, membre de la délégation de la Malaisie à la présente session. M. Radhakrishna Ramani a également été représentant permanent de son pays auprès de l'Organisation des Nations Unies de novembre 1964 à décembre 1967. Au nom de tous ses amis et de tous ses collègues des Nations Unies, je tiens à présenter à sa famille, au Gouvernement et au peuple de la Malaisie nos très sincères condoléances.

*Sur la proposition du Président, les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.*

2. M. **ZAKARIA** (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom de la délégation de la Malaisie, je tiens, Monsieur le Président, à vous exprimer notre très sincère reconnaissance pour les condoléances que vous venez de nous présenter et pour la minute de silence que l'Assemblée vient d'observer à l'occasion de la mort de M. Ramani.

3. M. Ramani était une personnalité éminente en Malaisie et il a apporté une immense contribution au développement de notre pays. Même au faite de sa carrière juridique — car il était considéré comme une sommité du droit — il a choisi de servir son pays, avec tous les sacrifices que cela comporte. Sa mort prématurée est une lourde perte pour la Malaisie. Je transmettrai vos expressions de sympathie et de condoléances, Monsieur le Président, ainsi que celles de l'Assemblée, au Gouvernement et au peuple de Malaisie ainsi qu'à la famille de feu M. Ramani.

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Discussion générale (suite)**

4. M. **KOUN WICK** (Cambodge): Avant de commencer mon allocution, je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, dire nos sincères regrets et nos vives condoléances à l'occasion de la mort de M. Ramani, membre de la délégation de la Malaisie.

5. Au nom de la délégation cambodgienne, je suis particulièrement heureux de me joindre aux représentants qui m'ont précédé à cette tribune pour vous présenter, Monsieur le Président, mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection aux importantes fonctions de président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Cette élection revêt une signification particulière car, à travers votre éminente personnalité, elle est un hommage rendu à l'action traditionnelle du peuple norvégien en faveur de la paix et de la coopération internationales. Je suis sûr que, grâce à votre longue expérience, à votre esprit d'impartialité et d'équité, les travaux de la présente session se dérouleront dans une atmosphère harmonieuse de compréhension et de coopération.

6. C'est également un agréable devoir pour moi de rendre un hommage tout particulier à la Présidente de la vingt-quatrième session, Mme Angie Brooks-Randolph, dont la compétence et la sagesse politiques ont été vivement appréciées.

7. Je me fais également un plaisir d'adresser, au nom du peuple et du Gouvernement du Cambodge, mes félicitations les plus sincères à S. E. U Thant qui, depuis plus d'une décennie, n'a ménagé ni sa peine, ni son temps, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour la promotion de la justice et de la prospérité dans le monde. Le peuple cambodgien voit en outre en la haute personnalité de notre Secrétaire général un homme de paix et de grande sagesse bouddhique et il est convaincu que la bénédiction de Bouddha accompagnera toujours S. E. U Thant dans ses oeuvres de bonne volonté.

8. En cette session commémorative de l'Assemblée générale, il nous faut reconnaître que l'appel lancé par la Charte des Nations Unies en faveur de la paix et de la coopération internationales reste toujours aussi nécessaire et aussi urgent qu'il y a 25 ans. C'est donc un devoir pour nous tous qui sommes réunis aujourd'hui de rechercher toutes les voies et tous les moyens susceptibles de conduire à une réalisation sincère et équitable des aspirations exprimées avec tant de foi et de solennité à San Francisco.

9. Malgré ses imperfections, l'Organisation des Nations Unies continue à exercer une influence certaine sur les

événements internationaux, et les hommes de bonne volonté voient encore en elle la gardienne de la paix et de la sécurité internationales ainsi que l'infatigable promotrice d'une ère de paix et de progrès dans la justice pour l'humanité tout entière.

10. Dans d'innombrables domaines, notre Organisation a obtenu de réels succès. On perçoit également une lueur d'espoir dans les entretiens sur le désarmement. A ce sujet, je suis heureux d'annoncer que mon gouvernement va maintenant se joindre à la vaste majorité des Etats qui ont accepté les dispositions du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII)]*.

11. Mon gouvernement est également heureux de saluer les initiatives prises au cours de cette session en faveur du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Peuple pacifique, victime d'une invasion étrangère, notre plus ardent désir est naturellement de voir le plus tôt possible le retrait des forces d'agression et le rétablissement de la paix au Cambodge.

12. Je n'entrerai pas dans les détails des événements survenus dans mon pays. L'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, en ont été informés en leur temps. Permettez-moi seulement de donner ici le tableau d'ensemble de la situation réelle et de la position internationale du Cambodge, tableau qui vient d'être dressé par notre président du Conseil, le général Lon Nol, dans une lettre ouverte adressée, le 3 septembre 1970, à tous les chefs d'Etat:

"L'agression contre le Cambodge, neutre et pacifique, a été déclenchée selon un plan bien établi par les envahisseurs nord-vietnamiens, vietcong et pathet lao.

"Une véritable invasion silencieuse de notre territoire depuis 1967, et pendant l'année 1969 en particulier, a précédé cette agression. Conscients du danger que court notre neutralité réelle et légitimement indignés par l'infiltration croissante des forces vietcong et nord-vietnamiennes sur le territoire khmer simultanément avec les vexations de leurs troupes qui ont agi en maîtres sur notre sol et contre notre population, notre peuple et notre jeunesse ont réagi, au cours des journées des 8, 11 et 16 mars 1970, par des manifestations populaires antivietcong et antinord-vietnamiennes.

"Le prince Sihanouk, qui se trouvait en France à ce moment-là, prit fait et cause pour ses "amis", les communistes vietnamiens, qu'il avait lui-même laissés s'installer illégalement dans toutes nos régions frontalières limitrophes du Sud-Viet-Nam et auxquels lui et son entourage avaient même vendu des portions de nos terres. Furieux des événements qui venaient d'avoir lieu, il qualifia de "traîtres" les milliers de manifestants qui avaient demandé le départ des forces vietcong et nord-vietnamiennes. C'est alors que l'opinion publique khmère, et tout particulièrement la jeunesse et les élites intellectuelles du pays, ont réclamé la destitution du dictateur dont la politique absolument contraire à l'intérêt national avait permis l'installation de forces étrangères sur notre territoire.

"Il est permis de rappeler et de préciser, à ce sujet, que le prince Sihanouk agissait effectivement en dictateur —

ayant accaparé tous les pouvoirs depuis 1955 — et ne tolérait aucune opposition sous aucune forme. Tous les citoyens khmers qui n'étaient pas d'accord avec sa politique dictatoriale étaient qualifiés par lui soit de "Rouges", soit de "Bleus", et réduits au silence, quand ils n'étaient pas jetés en prison ou exécutés sur son ordre. Sa destitution, le 18 mars 1970, a donc été strictement conforme à la volonté populaire, la quasi-totalité des Khmers refusant de supporter plus longtemps la dictature du prince Sihanouk et sa trahison de l'intérêt national au profit des Vietcong et des Nord-Vietnamiens, et ses abus divers ainsi que ceux de sa famille et de son entourage. Cette destitution a été, en outre, parfaitement légale puisqu'elle a été prononcée par un vote unanime de l'Assemblée nationale et du Conseil du Royaume réunis en congrès. Or, comme c'est le parlement khmer qui, en 1960, avait confié au prince Sihanouk les fonctions de chef de l'Etat du Cambodge, ces fonctions lui ont été retirées suivant une procédure analogue à celle qui avait été utilisée, 10 ans auparavant, pour les lui confier.

"Trois semaines plus tard, le 11 avril 1970, à l'occasion d'une grande manifestation de masse, la population et la jeunesse ont exprimé leur volonté de voir proclamer la république et ont réclamé l'abolition de la monarchie. Approuvant entièrement cette volonté populaire pleinement justifiée, mon gouvernement s'y est conformé en préparant, dans la légalité, le changement de régime souhaité par le peuple khmer.

"Entre-temps s'était déjà déclenchée l'agression armée des communistes vietnamiens contre le Cambodge neutre et pacifique; or, nos forces de défense n'étaient aucunement préparées à résister à cette agression par suite de l'état de faiblesse dans lequel le prince Sihanouk les avait systématiquement maintenues depuis des années en s'abstenant volontairement de leur fournir les moyens nécessaires pour défendre notre indépendance, notre neutralité et notre intégrité territoriale.

"Mais l'afflux de très nombreux volontaires, provenant de tous les milieux de la population, a permis d'augmenter progressivement nos effectifs. Ceux-ci ne s'élevaient qu'à 30 000 hommes au début, c'est-à-dire lors du déclenchement, le 29 mars, de l'agression des communistes asiatiques — Nord-Vietnamiens, Vietcong et Pathet lao — contre notre pays. En effet, nos forces de défense comptent maintenant 135 000 hommes, grâce à nos volontaires de plus en plus nombreux, tandis que les forces de l'ennemi, malgré de nouveaux renforts, ont beaucoup diminué à la suite des lourdes pertes subies pendant leurs vaines offensives contre la capitale et nos principales villes. Ces réalités actuelles constituent pour nous un précieux encouragement et nous donnent en même temps la certitude de notre victoire finale sur les forces d'invasion du communisme asiatique.

"En effet, ces succès nous ont apporté des enseignements précieux qui nous ont permis de mieux nous organiser dans notre lutte pour repousser nos envahisseurs, enseignements qui nous sont utiles également pour édifier une nation moderne, réellement indépendante et neutre. L'enthousiasme et la détermination dont font preuve notre peuple, notre jeunesse, nos élites, notre clergé bouddhique et notre armée pour lutter

contre l'ennemi, et en même temps pour préparer l'avènement du régime républicain, sont d'ailleurs les meilleures preuves de notre foi en la victoire et en l'avenir de notre nation.

“Il est vrai que nous ne sommes plus seuls, comme nous l'étions au premier jour de notre résistance nationale contre les agresseurs nord-vietnamiens et vietcong; des pays amis ont répondu à notre appel et nous apportent une aide généreuse et inconditionnelle. Cependant le fait de recevoir cette aide, destinée à renforcer nos moyens de défense, ne saurait nous engager en aucun cas envers tel ou tel bloc. Respectueux de la volonté du peuple khmer, mon gouvernement est donc fermement résolu à maintenir le Cambodge dans la voie d'une authentique neutralité. C'est ainsi que nous n'avons adhéré ni à l'OTASE, ni à aucun pacte militaire et que nous entendons pratiquer toujours une politique de rigoureux non-alignement.

“Par contre, il n'en est pas de même en ce qui concerne le prince Sihanouk, qui s'est rangé délibérément du côté de nos agresseurs. C'est pourquoi du reste, son gouvernement fantôme, le prétendu “Gouvernement royal d'union nationale du Kampuchea”, gouvernement illégal puisqu'il n'a jamais été investi par le parlement khmer, n'est qu'un paravent utilisé par les Nord-Vietnamiens, Vietcong et Pathet lao pour camoufler et poursuivre leur agression délibérée contre mon pays. Créé le 5 mai 1970, c'est-à-dire plus d'un mois après le déclenchement de l'agression communiste contre le Cambodge, le gouvernement fantôme du prince Sihanouk ne peut en aucun cas se prétendre neutre.

“En effet, ce “gouvernement” est installé dans la capitale d'une puissance communiste et soutenu par cette puissance, dont il dépend entièrement. En outre, il a adhéré à un pacte militaire conclu, avec l'appui de la Chine communiste, entre lui-même, le Nord-Viet-Nam, le Vietcong et le Pathet lao, lors du “sommet communiste indochinois” qui s'est tenu en territoire chinois. Enfin, l'ancien chef de l'Etat du Cambodge, dans ses déclarations à Pékin, a clairement fait connaître son intention de transformer le Cambodge en un pays communiste étroitement aligné sur les pays communistes d'Asie, au cas où ceux-ci gagneraient la guerre en Indochine.

“Telles sont les vérités qui se dégagent des événements actuels concernant le Cambodge et son peuple, qui n'aspirent qu'à la paix et à la justice. C'est pourquoi nous regrettons très vivement de constater que notre lutte pour une juste cause est encore ignorée volontairement, ou bien mal comprise, par certains pays, membres des grandes organisations internationales, qui invoquent en toute occasion les idéaux de paix, de liberté, d'indépendance et de justice, mais pour eux-mêmes uniquement, et non pas pour les autres.”

13. Aussi, à ces nations et à leurs représentants qui, par intérêt égoïste, parti pris ou opportunisme politique, persistent encore à venir déformer à cette tribune les faits concernant mon pays, je voudrais, au nom de mon gouvernement, adresser ici une solennelle invitation pour qu'ils viennent au Cambodge constater sur place la réalité de l'agression dont le peuple khmer est victime actuelle-

ment. Nous nous ferions un devoir de leur réserver, malgré nos difficultés présentes, un accueil digne de leur prestige et de leur bonne foi, et de leur fournir les preuves nombreuses et irréfutables de cette agression, à laquelle nous entendons résister de toutes nos forces et avec toutes nos ressources pour préserver notre indépendance, notre neutralité et notre intégrité territoriale.

14. Le représentant de l'Albanie a parlé [1851ème séance] de résistance et de guerre de libération du peuple cambodgien. Il me faut lui préciser que, s'il y a résistance, c'est bien celle que nous menons actuellement contre l'invasion étrangère, en l'occurrence les Vietcong, Nord-Vietnamiens et leurs alliés.

15. Le représentant de l'Albanie a parlé aussi de “coup d'Etat” et a qualifié le Gouvernement légal du Cambodge de “clique”, reprenant, au nom d'un absent, les mêmes contre-vérités et les mêmes arguments spécieux déjà usés. Or, comme je l'ai rappelé précédemment, il n'y a jamais eu de coup d'Etat et le prince Norodom Sihanouk a été destitué légalement dans les formes constitutionnelles requises. Le seul changement effectué porte sur la personne du chef de l'Etat.

16. Le gouvernement présidé par le général Lon Nol a été mis en place par le prince Norodom Sihanouk lui-même dès octobre 1969 et il bénéficie du soutien unanime du peuple.

17. Quant à la prétendue popularité du prince, elle était déjà factice avant sa destitution, mais elle a été totalement annihilée le jour où, par esprit de vengeance mesquine et dans l'espoir de reprendre le pouvoir, Norodom Sihanouk fit appel à des troupes étrangères pour envahir son propre pays.

18. Seule une dictature peut appuyer une autre dictature. Le socialisme authentique ne saurait soutenir le féodalisme attardé de quelques-uns contre les aspirations démocratiques de tout un peuple; le despotisme est un système de corruption et de vénalité des offices, digne du Moyen Age, contre une révolution pour conquérir la liberté, l'égalité et la justice sociale.

19. Le Cambodge, Membre de l'Organisation des Nations Unies, est actuellement l'objet d'une agression ouverte perpétrée sans justification par les Vietcong, Nord-Vietnamiens et leurs alliés. Dès les premiers jours de cette agression, le Gouvernement du Cambodge, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des Accords de Genève de 1954, a lancé un appel en faveur d'un règlement pacifique de cette question. Des appels ont été adressés à tous les pays du monde sans exception ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies.

20. Ils sont restés sans résultat, et notre peuple demeure très perplexe quant à la sincérité du désir de paix que chacun proclame avec tant d'insistance. Heureusement, 11 pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique — l'Australie, l'Indonésie, le Japon, la République de Corée, le Laos, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et la République du Viet-Nam — ont décidé de ne pas nous abandonner à notre triste sort. Conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et sous la courageuse et louable initiative de l'Indonésie, une confé-

rence réunissant les Ministres des affaires étrangères des 11 pays précités, au sujet du Cambodge victime d'une injuste agression, s'est tenue à Djakarta les 16 et 17 mai 1970, et les résultats en ont été relativement encourageants.

21. Je me bornerai à citer ici les points suivants du communiqué conjoint y relatif, publié à Djakarta le 17 mai 1970:

“Point 5. — Animés par le désir commun de contribuer à restaurer la paix et la tranquillité au Cambodge en particulier, dans l'Asie du Sud-Est en général, les Ministres des affaires étrangères ont réaffirmé l'engagement de leurs pays de respecter les buts et les principes de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le présent problème, en particulier à l'article de la Charte qui préconise la solution par des moyens pacifiques pour tout conflit entre nations. Ils ont rappelé aussi la Déclaration de la Conférence de Bandoung des nations afro-asiatiques d'avril 1955, ayant en particulier dans l'esprit les principes qui concernent le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale et la non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats.

“Point 6. — Les Ministres des affaires étrangères ont reconnu le désir du peuple cambodgien de maintenir une position de neutralité et de non-alignement dans les affaires internationales et d'être libre de gérer ses propres affaires. En passant en revue la situation du Cambodge, les Ministres des affaires étrangères ont cependant noté avec une profonde inquiétude une sérieuse aggravation de la situation dans ce pays, laquelle, à la longue, mettrait en danger plus tard la paix et la stabilité de toute l'Asie du Sud-Est. Ils ont été unanimes à exprimer leurs points de vue selon lesquels l'avenir du Cambodge devait être déterminé par le peuple cambodgien lui-même, sans ingérence extérieure et en conformité avec la politique déclarée du Cambodge de stricte neutralité et de non-alignement, comme il a été stipulé par ce gouvernement dans sa déclaration de 1957 et réaffirmé à plusieurs reprises depuis lors. A ce sujet, ils ont rappelé les promesses des parties à l'Accord de Genève de 1954 relatif au Cambodge et d'autres pays concernés de respecter la souveraineté, la neutralité, l'unité et l'intégrité territoriale du Cambodge, et de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays.

“Point 7. — A la lumière de ces considérations, les Ministres des affaires étrangères demandent instamment et fermement:

a) Que tous les actes d'hostilité soient arrêtés tout de suite et que toutes les forces étrangères soient retirées du territoire du Cambodge;

b) Que toutes les parties respectent la souveraineté, l'indépendance, la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge et s'abstiennent de s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays, en vue de permettre au peuple cambodgien de résoudre ses problèmes par des moyens pacifiques de son choix sans aucune interférence ou pression de l'extérieur;

c) Que les coprésidents et les participants de la Conférence de Genève de 1954 et les membres de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au

Cambodge, créée par la Conférence, se consultent et coopèrent ensemble en vue de la réactivation de ladite commission;

d) Que les participants à la Conférence de Genève de 1954 et toutes les autres parties intéressées se consultent en vue de parvenir à un consensus pour la convocation prochaine d'une conférence internationale dans le but de trouver une solution juste, pacifique et effective à la situation actuelle.

“Point 8. — Les Ministres des affaires étrangères ont décidé de faire enregistrer leurs vues et recommandations ci-dessus mentionnées aux Nations Unies. Ce faisant, ils ont exprimé l'espoir que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies voudraient bien mesurer, par cela, la gravité des problèmes et offrir leurs bons offices en vue d'une solution pacifique du problème cambodgien en convoquant une conférence internationale suivant les lignes suggérées par le Secrétaire général des Nations Unies et d'autres.

“Point 9. — Les Ministres des affaires étrangères ont demandé à trois de leurs membres — les Ministres des affaires étrangères du Japon, de la Malaisie et de l'Indonésie, — d'entamer d'urgence des consultations entre eux et avec d'autres, aussi bien qu'avec les coprésidents de la Conférence de Genève, afin de commencer des discussions avec le Secrétaire général des Nations Unies, le Président et les membres du Conseil de sécurité en vue d'une action par les Nations Unies. Ils invitent ces ministres à rendre compte des résultats de leurs efforts aux gouvernements représentés à la présente conférence. Ils autorisent le Président de la Conférence à consulter ces gouvernements et autres pays intéressés quant à la possibilité d'effectuer des démarches ultérieures en vue d'une solution pacifique.”

22. Le peuple et le Gouvernement du Cambodge tiennent à rendre, par ma voix, un solennel hommage à tous les peuples et pays amis qui sont venus à notre secours, ainsi qu'à ceux qui ont accepté de venir à Djakarta pour tenter de trouver une solution aux graves difficultés auxquelles le Cambodge se trouve injustement confronté depuis quelque temps. Ce faisant, ces peuples et ces pays amis ont pleinement honoré leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies. Le peuple du Cambodge ne souhaite rien d'autre que le respect de son indépendance, de sa neutralité et de son intégrité territoriale, et voudrait que les Nations Unies, c'est-à-dire l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, fassent des démarches ou prennent des mesures appropriées en faveur du rétablissement rapide de la paix au Cambodge, une paix juste à laquelle a droit un Membre de l'Organisation des Nations Unies victime d'une agression caractérisée.

23. Sans doute, il en est qui soutiennent que, dans certains cas, l'une des parties en conflit n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies et que, de ce fait, les Nations Unies ne sauraient intervenir de façon directe et efficace. Mais actuellement, au Cambodge, il s'agit bien d'une menace à la paix internationale et d'un acte d'agression caractérisée. Et contre des Etats qui restent en dehors de l'Organisation des Nations Unies, il existe, au Chapitre VII de la Charte, les Articles 41 et 42, qui



pourraient être efficacement appliqués pour la défense, le maintien ou le rétablissement de la paix au Cambodge, articles qui prévoient la pression des Etats Membres sur l'Etat non membre de l'ONU responsable de l'agression, l'interruption de relations diverses avec cet Etat, y compris la rupture des relations diplomatiques, les démonstrations collectives ou les blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

24. Je tiens à préciser qu'il existe encore bien d'autres voies et moyens de règlement pacifique, l'important étant de rechercher une solution pour mettre fin le plus rapidement possible à la situation actuelle au Cambodge, qui constitue une rupture de la paix et un acte d'agression de la part de forces étrangères contre un pays pacifique, au mépris des principes les plus sacrés du droit international.

25. Mais si l'on ne respecte pas les objectifs majeurs de la Charte et si l'on fait fi des principes de la coexistence pacifique, au moins que l'on ne vienne pas, comme l'a fait ce matin le représentant de l'Irak [1854ème séance], plaider en faveur de l'ingérence dans les affaires intérieures d'un pays tiers. Nous ne nous sommes jamais ingérés dans les affaires internes des autres pays lorsque ceux-ci ont changé de régime ou de gouvernement, même à la suite de coups d'Etat.

26. Je tiens à souligner aussi que selon les témoignages mêmes des diplomates et journalistes étrangers vivant ou de passage au Cambodge, il n'existe pas de rébellion du peuple khmer ni de guerre civile. La preuve que ceux qui sèment actuellement la guerre et les destructions au Cambodge sont bien des envahisseurs étrangers — c'est-à-dire le Vietcong, les Nord-Vietnamiens et le Pathet lao — est suffisamment démontrée par le fait que ces derniers avaient ouvertement commencé leurs attaques le 29 mars 1970, alors que le soi-disant "Front uni national du Kampuchea" et le soi-disant "Gouvernement royal d'union nationale du Kampuchea" de Norodom Sihanouk ne furent créés qu'un mois plus tard, après la soi-disant "Conférence au sommet des peuples indochinois", tenue en territoire chinois. Le prince Norodom Sihanouk, toujours à Pékin, continue à prétendre qu'il est soutenu par des partisans cambodgiens qui auraient maintenant le contrôle des deux tiers du Cambodge. S'il en est ainsi, pourquoi ce prince destitué continue-t-il à se réfugier à Pékin au lieu de venir installer son prétendu gouvernement dans ces prétendues parties libérées du Cambodge?

27. Une autre preuve que la guerre actuelle est une agression caractérisée du Vietcong, des Nord-Vietnamiens et de leurs alliés contre le Cambodge et non pas du tout une guerre civile, a été apportée récemment par des journalistes étrangers qui ont été capturés et libérés par la suite, tandis que certains de leurs collègues ont été froidement assassinés au Cambodge par le Vietcong et les Nord-Vietnamiens, ces journalistes étant considérés par ces derniers comme des témoins gênants.

28. A ce sujet, les journalistes du monde entier ont été profondément émus, et plusieurs d'entre eux ont même demandé l'intervention de l'ONU afin que de tels actes barbares ne se renouvellent plus contre les membres de la presse.

29. Je tiens à signaler ici que les troupes du Vietcong et les troupes nord-vietnamiennes ont occupé les temples d'Angkor, ces joyaux de l'architecture khmère qui représentent une civilisation millénaire et sont des biens culturels appartenant non seulement au Cambodge, mais à l'humanité tout entière. Au mépris des dispositions de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont le Cambodge est un des signataires, les troupes vietcong et nord-vietnamiennes ont transformé sans scrupule nos monuments en sanctuaires afin d'échapper à nos forces de défense. Le monde entier s'est vivement ému du danger que représente cette occupation pour l'intégrité de ces biens culturels d'une valeur inestimable et universelle. A ce propos, je voudrais rendre ici un hommage tout particulier à S. E. le Secrétaire général, U Thant, et à l'UNESCO, qui n'ont ménagé aucun effort pour préserver les temples d'Angkor de la destruction.

30. D'autres pays et peuples sont également victimes d'actes barbares semblables. Et ce n'est pas sans raison que plusieurs Etats Membres de l'ONU ont même saisi le Conseil de sécurité de la question. L'on assiste en effet actuellement, avec tristesse, à la répétition d'enlèvements, voire d'assassinats, de diplomates et de journalistes, de détournements et de destructions d'avions, d'exactions contre de paisibles voyageurs. Ces actes sont absolument injustifiables et doivent être sévèrement condamnés par l'opinion internationale, quelles que soient les raisons politiques ou idéologiques invoquées. Force nous est cependant de constater que ces procédés ignobles sont employés ou encouragés par les mêmes groupes d'individus, les mêmes organisations ou les mêmes pays qui, actuellement, aident ou encouragent plus ou moins ouvertement les Vietcong et les Nord-Vietnamiens à semer la mort et les destructions au Cambodge.

31. Peuple épris de paix et de justice, respectueux de la Charte des Nations Unies, les Cambodgiens estiment que les Nations Unies n'ont pas le droit de rester indifférentes et de laisser se perpétuer de telles pratiques barbares sous peine de renier les objectifs de la Charte. Nous espérons fermement qu'à cette vingt-cinquième session l'Assemblée recherchera avec conscience et en toute célérité toutes les voies et tous les moyens de mettre fin à ces enlèvements de diplomates, ces assassinats de journalistes, ces détournements et ces destructions d'avions, enfin ces agressions injustifiables, y compris les agressions actuelles des Vietcong et des Nord-Vietnamiens contre le Cambodge, pour sauver l'honneur, la dignité et toutes les autres valeurs humaines sérieusement menacées par une recrudescence de barbarie sans précédent dans l'histoire du monde. Pour sa part, le Gouvernement du Cambodge est prêt à souscrire à tous les efforts qu'entreprennent et qu'entreprendront à cet égard les Nations Unies.

32. Nous sommes plus que jamais opposés à la politique de discrimination raciale et soutenons toujours les mouvements authentiques de libération des peuples sous domination coloniale. Mais nous nous opposons fermement aux pseudo-mouvements de libération qui pratiquent la subversion et exploitent la crédulité de certains peuples pour pratiquer l'annexionnisme au détriment des pays voisins.

33. En ce qui concerne le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, nous estimons souhaitable

sa pleine réalisation dans la mesure où les candidats désirant être membres de l'ONU montrent, par leur comportement, qu'ils respectent réellement les principes de la Charte. Autrement, il serait nuisible à la paix mondiale d'admettre des Etats qui n'ont pas respecté et ne respectent pas les stipulations de la Charte, qui sont essentielles pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour la promotion de la justice et de la prospérité mondiale.

34. Nous restons attachés plus que jamais au principe de l'autodétermination des peuples; encore faut-il que sa mise en application soit assortie de garanties appropriées. Voilà pourquoi nous sommes sûrs que si les Membres de l'Organisation des Nations Unies accordent à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité plus d'autorité et d'efficacité, la solution de tous les problèmes mondiaux majeurs pourra être aisément trouvée et une ère de coexistence pacifique et de coopération internationale pourra enfin s'ouvrir.

35. La délégation du Cambodge continue à espérer en les Nations Unies et en la sagesse des responsables de l'Organisation. Nous souhaitons qu'une paix juste et équitable soit rétablie le plus rapidement possible dans toutes les parties du monde, car en cette occasion solennelle du vingt-cinquième anniversaire de la signature de la Charte, les peuples opprimés et victimes d'injustice ont le droit de s'attendre au moins à un minimum d'efficacité de la part d'une organisation dont le but ultime est justement la promotion de la paix, de la justice et de la prospérité de l'humanité.

36. M. ROMULO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*]: Permettez-moi d'exprimer à la délégation de Malaisie le sentiment de douleur que la délégation des Philippines partage avec elle à l'occasion du décès de M. Ramani, diplomate chevronné et compétent. Au nom de ma délégation, je tiens à présenter à la Malaisie nos condoléances les plus sincères.

37. Permettez-moi maintenant de suivre la tradition et de féliciter l'Assemblée d'avoir très sagement élu comme président de cette session historique un représentant éminent du pays qui a fourni aux Nations Unies son premier Secrétaire général. Je vous offre, Monsieur le Président, mes félicitations cordiales et l'assurance de la pleine coopération de ma délégation, de cette même coopération dont celle-ci a fait preuve à l'égard de votre prédécesseur si compétent, Mme Angie Brooks-Randolph, du Libéria.

38. A l'aube de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et devant le défi que nous lançent les années 70, vous avez à vos côtés, Monsieur le Président, une source de force en la personne du Secrétaire général, U Thant, homme d'une compétence remarquable et d'une intégrité à toute épreuve.

39. Et maintenant, permettez-moi de rompre avec la tradition. Le texte complet de ma déclaration, qu'il m'aurait fallu environ 30 minutes pour vous lire, a été distribué et sera ensuite reproduit *in extenso* dans un additif au compte rendu de cette séance plénière<sup>1</sup>. Je vais maintenant vous donner lecture d'un résumé de cette déclaration qui ne prendra qu'une dizaine de minutes.

40. Le Secrétariat a donné son accord aux arrangements suivants: le texte complet de la déclaration qui figurera dans le compte rendu ne devra pas excéder 10 pages dactylographiées à simple interligne et le temps de lecture du texte complet, s'il était lu, ne pas dépasser 30 minutes. Afin qu'il n'y ait pas atteinte au droit de réponse, le texte complet de la déclaration devra être distribué à toutes les délégations 12 heures avant qu'il soit prononcé; c'est ce que nous avons fait. Le jour où la déclaration sera prononcée sous forme abrégée, le texte complet en sera distribué de nouveau à chaque délégation. Je répète que le texte *in extenso* sera ultérieurement distribué sous forme d'additif au compte rendu sténographique.

41. J'espère que cette innovation nous permettra non seulement de gagner du temps et de l'argent, mais qu'à l'avenir elle contribuera à rendre nos débats plus pertinents et plus denses.

42. Je vais donc maintenant vous exposer l'attitude de la délégation des Philippines à l'égard des différents problèmes dont l'Assemblée générale est saisie. Ma délégation réitère d'urgence la proposition des Philippines, qui avait été présentée pour la première fois en 1955, tendant à ce que soit entreprise une révision fondamentale de la Charte des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'Article 109.

43. Il faudrait tout au moins décider, au cours de cette vingt-cinquième session anniversaire, de constituer un comité préparatoire pour la révision de la Charte, dont le mandat porterait sur les trois principaux domaines de changements constitutionnels que ma délégation avait exposés à l'Assemblée [*1760ème séance*].

44. Un des buts principaux devrait être de renforcer la capacité de maintien de la paix des Nations Unies de telle sorte qu'elles soient en mesure de désamorcer la menace d'un renouvellement de la guerre au Moyen-Orient, d'effectuer une médiation active pour mettre un terme honorable à la guerre du Viet-Nam et de jouer un rôle central dans la question vitale du désarmement et du contrôle des armes nucléaires qui intéressent non seulement la sécurité mais la survie de l'humanité.

45. Profondément inquiète devant le bouleversement de l'ordre public qu'impliquent les détournements d'aéronefs civils, ma délégation figure parmi les coauteurs d'un nouveau point de l'ordre du jour qui devrait permettre à l'Assemblée d'étudier les moyens efficaces de lutter contre cette nouvelle forme de piraterie internationale. Notre proposition est motivée par des raisons humanitaires et n'est inspirée par aucun mobile politique ou idéologique.

46. Nous appuyons pleinement la suggestion tendant à ce que tous les Etats Membres acceptent volontairement la juridiction de la Cour internationale de justice. Nous lançons à nouveau un appel au Gouvernement de la Malaisie, à nos bons amis de la Malaisie, pour qu'ils acceptent que la revendication des Philippines au sujet de Sabah soit arbitrée par la Cour. Nous avons beaucoup de respect pour le nouveau Premier Ministre de Malaisie, Tun Abdul Razak, et nous espérons qu'il coopérera avec nous pour que cette question soit réglée une fois pour toutes d'une manière digne des relations amicales qui existent

<sup>1</sup>Publié sous la cote A/PV.1855/Add.1

entre nos deux pays et de notre qualité de Membre des Nations Unies.

47. Nous espérons que notre grand voisin, la Chine communiste, pourra finalement accéder à la qualité de Membre, conformément à la Charte, mais nous maintiendrons notre opposition à son admission — opposition qui n'est pas permanente — aussi longtemps qu'elle ne montrera pas le désir d'appartenir aux Nations Unies et de respecter ses règles.

48. Nous déplorons les lenteurs qui marquent la promotion des droits de l'homme et le processus de décolonisation.

49. Nous partageons l'inquiétude croissante qui se manifeste à l'égard de la pollution de notre milieu et nous protestons contre l'utilisation de l'océan Pacifique pour des essais nucléaires qui risquent d'en troubler l'équilibre écologique complexe et délicat.

50. Ma délégation appuiera une intensification de l'action des Nations Unies en vue de fournir l'aide nécessaire à la planification de la famille et à la régulation de la population, aux gouvernements qui en font la demande. Nous sommes en faveur de la création d'un centre sous-régional de la population en Asie du Sud-Est, avec un appui international.

51. La réalisation des aspirations légitimes de la jeunesse présente un intérêt particulier pour ma délégation. Nous nous féliciterions des mesures que les Nations Unies pourraient prendre afin d'assurer une plus grande participation de la jeunesse aux affaires internationales.

52. Nous sommes en faveur d'une méthode unifiée et complète du développement national, qui tienne compte de façon égale des facteurs d'ordre économique et social et nous souhaiterions que cette conception soit reflétée pleinement dans la stratégie et les programmes de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le fait qu'on n'ait pas accordé une attention suffisante au facteur social fut l'une des causes de l'échec de la première Décennie du développement. Nous ne voudrions pas que cette erreur se renouvelle.

53. Dans l'ensemble, ma délégation estime que la stratégie internationale du développement établie par le Comité préparatoire pour la deuxième Décennie [A/7982 et Corr. 1] mérite nos félicitations et notre appui. Toutefois, elle est affaiblie par des réserves portant sur des questions essentielles au succès de la Décennie, telles que le montant des ressources transférées par les pays riches aux pays pauvres, la fixation de dates limites pour atténuer les conditions onéreuses de l'assistance et les mesures efficaces pour éliminer les barrières au commerce et accorder aux pays en voie de développement un plus large accès aux marchés des pays industrialisés.

54. Je fais appel aux délégations intéressées pour qu'elles retirent leurs réserves comme signe de cet engagement décisif sans lequel la deuxième Décennie du développement, comme la première, serait vouée à l'échec. A mon avis, c'est un échec que les Nations Unies ne peuvent pas se permettre.

Nous sommes à un moment critique de notre activité. L'expression "le temps presse" n'est plus une simple image, mais une vérité absolue.

55. J'ai qualifié les années 70 d'années dangereuses, car il existe le danger de voir le respect international des droits de l'homme devenir impossible à appliquer, le fossé de la misère devenir impossible à combler et la course aux armements nucléaires devenir impossible à enrayer.

56. Réfléchissez à la gravité de la situation.

57. Pour ce qui est de la survie, avec des armes de destruction massive de plus en plus dévastatrices et aucun système de contrôle efficace en vue, l'humanité est de plus en plus proche d'un holocauste nucléaire à la suite d'un accident, d'une faute de calcul, d'un manque d'intelligence ou de volonté ou dû à la folie du suicide. Jamais, dans l'histoire, la survie de l'humanité n'a dépendu d'un fil aussi ténu.

58. Pour ce qui est de l'espace vital, la pression démographique réduit considérablement notre liberté de manoeuvre pour résoudre les problèmes d'ordre économique et social à l'échelon national et à l'échelon mondial. Elle menace d'imposer une tension insupportable à la capacité de notre planète d'assurer la vie humaine dans des conditions raisonnables d'ordre, de décence et de dignité.

59. Quant à la misère, ce problème constitue l'un des défis à long terme les plus importants qui soient lancés aux Nations Unies.

60. Comme l'a dit le Président de la Banque mondiale, M. McNamara, très récemment:

"Les deux tiers de l'humanité — c'est-à-dire plus de 2 milliards d'individus — sont prisonniers de la faim et de la sous-alimentation, d'un analphabétisme très étendu, d'une insuffisance d'instruction, de possibilités toujours plus réduites et d'une pauvreté corrosive. Le fossé qui sépare les nations riches des nations pauvres est devenu un abîme. . .

"Cette situation tragique dépasse en importance et en gravité tous les autres problèmes d'ordre économique et social de notre siècle. Une grande partie de la civilisation mondiale de l'avenir sera considérablement influencée par la façon dont nous résoudrons ce problème."

61. M. McNamara a ajouté l'explosion démographique à l'aggravation de la pauvreté, et déclaré que cela constituait un autre facteur important de l'équation amère de la spirale des troubles sociaux. Il a appelé l'attention sur la crise sociale et politique qui s'aggrave chaque décennie et qui laisse craindre que les dernières années de notre siècle ne se déroulent dans le trouble et la violence, une époque de violence pendant laquelle les forces de l'évolution historique risquent de désintégrer notre frêle société du XXème siècle.

62. Cette prophétie rappelle la mise en garde de notre éminent Secrétaire général qui nous a dit que nous n'avions que 10 ans pour vider nos vieilles querelles et oeuvrer de concert pour enrayer la course aux armements, améliorer le

milieu humain, désamorcer l'explosion démographique et fournir au développement mondial l'impulsion requise.

63. Tout cela constitue un défi d'une ampleur sans précédent pour les Nations Unies et pour la collectivité mondiale. C'est un défi qui décidera du succès ou de l'échec de notre organisation. Les Nations Unies devront acquérir la capacité de résoudre les problèmes fondamentaux que posent la paix, l'ordre international et la survie humaine ou sombrer dans l'impuissance et l'inutilité.

64. En mai dernier, une conférence sur la survie humaine, qui s'est tenue ici, aux Nations Unies, a constaté que nous dérivions de façon dangereuse vers le chaos et le désastre. Les participants à la Conférence ont refusé de se laisser aller au désespoir, mais à la condition que les Nations Unies aient la faculté de se développer pleinement pour répondre aux besoins et aux dangers communs.

65. Le plein épanouissement des Nations Unies, voilà ce qui semble être l'unique solution.

66. Cela suppose que les Nations Unies disposent de pouvoirs appropriés pour le maintien de la paix, d'une autorité suffisante pour diriger les efforts internationaux concertés en vue de conserver le milieu et les moyens nécessaires à la mise en oeuvre d'une stratégie du développement véritablement globale. Cela implique d'abandonner aux Nations Unies une plus grande part de souveraineté que celle que les Etats Membres ont jusqu'à présent admis de faire. Cela implique encore que les Etats Membres admettent envers l'humanité une allégeance supérieure aux étroites loyautés d'ordre racial ou national.

67. En effet, si la race humaine doit survivre, l'intérêt humain doit être placé au-dessus de l'intérêt national et l'organisme naturel et essentiel pour assurer le progrès de l'intérêt humain, c'est l'Organisation des Nations Unies.

68. J'admets que j'avance une idée révolutionnaire; mais, je vous le demande: pouvons-nous nous contenter de moins? C'est cela dont notre monde menacé a besoin; c'est cela que les peuples angoissés du monde, et la jeunesse en particulier, recherchent avec anxiété.

69. Ils veulent un monde pacifique, dans lequel l'avenir ne sera pas assombri par la menace d'une annihilation nucléaire. Ils veulent un nouvel ordre international fermement ancré dans la justice et le droit. Ils veulent le progrès, non seulement le progrès de quelques élus, mais le progrès de tous les membres de la famille humaine. Voilà ce que l'on attend de nous, des Nations Unies, si l'on veut qu'elles survivent.

70. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je remercie l'ancien Président de l'Assemblée générale de l'intéressante innovation de la procédure qu'il a adoptée et qui ne passera pas inaperçue.

71. M. BENITES (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*]: Monsieur le Président, j'avais espéré qu'une personnalité de rang plus élevé vous eût présenté l'hommage et les félicitations de mon gouvernement. Pour des raisons imprévues, je suis appelé à le faire et je puis vous assurer que ce qui se perdra ainsi en qualité sera compensé par la sincérité

de l'expression de mes sentiments. Avant de connaître l'ambassadeur Hambro, j'avais connu le savant professeur Hambro, dont les ouvrages riches en doctrine ont souvent dissipé mes doutes et mis la lumière dans mon esprit. Connaissant l'ambassadeur Hambro, j'ai pu apprécier en lui les qualités d'un homme sage et bon. Aujourd'hui, voyant à l'oeuvre le président Hambro, je puis affirmer que l'ensemble de ses qualités de professeur, de diplomate et d'homme le détache comme un dirigeant exceptionnel alliant la fermeté et la courtoisie à la parfaite maîtrise du règlement de l'Assemblée, qu'il applique avec impartialité et énergie. C'est pourquoi, Monsieur le Président, si je vous adresse le salut de mon gouvernement, c'est à l'Assemblée que vont mes félicitations pour vous avoir élu à la présidence de cette importante session.

72. Je voudrais aussi, avant de présenter la déclaration de mon gouvernement, rendre un hommage affectueux au président sortant, Mme Angie Brooks-Randolph.

73. J'aimerais également, Monsieur le Président, que vous me permettiez de demander à la délégation de la République arabe unie de bien vouloir agréer l'expression des condoléances sincères de mon pays et les miennes propres à l'occasion du décès du président Nasser. Le président Nasser a été un lutteur courageux et un homme d'Etat extraordinaire qui a entrepris l'oeuvre difficile de changer progressivement les structures politiques et économiques de son pays avec la fermeté que donne la claire conscience de l'histoire.

74. Je voudrais aussi demander à la délégation de la Malaisie d'accepter nos condoléances à la suite du décès de M. Ramani, juriste brillant dont les lumières ont souvent illuminé ceux qui ont eu l'honneur de le connaître et d'entretenir avec lui une cordiale amitié.

75. Le Ministre des affaires étrangères de la France, M. Schumann, dans sa déclaration au cours de la discussion générale, a parlé de la commémoration du premier quart de siècle d'existence des Nations Unies et s'est demandé si "notre devoir [n'était] pas de procéder à une sorte d'examen de conscience, sans dissimuler aucune vérité [1842ème séance, par. 85].

76. Je pense qu'en procédant à cet examen de conscience indispensable, il faut éviter d'une part l'attitude optimiste selon laquelle la Charte et l'Organisation qu'elle régit sont parfaites et, d'autre part, l'attitude pessimiste selon laquelle l'Organisation mondiale est un échec immense et douloureux du fait qu'elle n'a pas su trouver le bon équilibre des moyens et des fins.

77. Je puis parler en mon nom personnel avec l'expérience vécue de celui qui a assisté à 14 des 25 sessions de l'Assemblée générale et avec l'impartialité du représentant d'un petit Etat, jamais engagé directement dans les conflits qui ont troublé l'Organisation au cours de ses 25 premières années.

78. Je commencerai en rappelant certains faits fondamentaux. Le premier, c'est que ceux qui à San Francisco ont mis en forme la Charte avaient une expérience très récente de la futilité de la Société des Nations en tant qu'instrument du maintien de la paix et de la sécurité internationales: en effet, malgré l'effort généreux de ses



dirigeants, elle représentait un système fondé sur des associations d'intérêts et était issue d'une guerre avant tout européenne — bien qu'elle se fût étendue à d'autres continents — la guerre d'une Europe dont la politique reposait sur l'équilibre de la puissance et sur la dureté froide de ce que l'on appelait le réalisme politique.

79. Les Nations Unies, par contre, sont issues d'un conflit universel, d'une guerre totale, d'une guerre qui a affecté les combattants et les populations civiles sur presque tous les continents. Evidemment un conflit d'intérêts tels que les intérêts coloniaux, cette guerre a été aussi une guerre d'idéologies. Il était naturel que la Charte des Nations Unies, conçue comme un instrument destiné à assurer la paix et à "préserver les générations futures du fléau de la guerre", ne pouvait pas créer une société des nations mais visait à constituer une communauté de peuples — "Nous, peuples des Nations Unies" — communauté qui devait se fonder sur l'universalité, la coexistence pacifique, la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et l'égalité de toutes les nations, grandes et petites. C'est aussi pourquoi les Nations Unies devaient servir d'instrument de coordination de la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel et humanitaire.

80. A la fin de ce premier quart de siècle, nous devons nous demander si l'Organisation a atteint son but essentiel, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il est certain que, pendant ces 25 ans, elle a épargné à l'humanité le fléau de la guerre totale. Cependant, comme vous l'avez si éloquemment déclaré, Monsieur le Président, dans votre discours inaugural: "La paix n'est pas la simple absence de tout conflit armé" [1839ème séance, par. 45]. Il est évident que la paix universelle fictive dans laquelle nous vivons est, plus que l'absence de conflits, le fruit d'un équilibre terrifiant entre les armes de destruction massive, notamment les armes thermonucléaires et leurs vecteurs.

*M. El-Shibib (Irak), vice-président, prend la présidence.*

81. La progression de la mort est une expérience tragique dans l'histoire de la guerre. Jusqu'au siècle dernier, les guerres consistaient en mouvements d'armées visant à occuper les territoires ennemis. La première guerre mondiale a été une guerre de tranchées; chaque kilomètre de terrain conquis ou perdu représentait une hécatombe de morts. La deuxième guerre mondiale a vu la destruction massive des populations des arrières, en vue de briser la puissance économique et la volonté de lutte des nations ennemies. Une troisième guerre affecterait toute l'humanité et ne saurait être gagnée par aucune puissance, car, renversant son mouvement comme le boomerang, elle aurait des effets mortels qu'il serait impossible d'arrêter ou de localiser. Il y a quelques années, on chiffrait par centaines de milliers de mégatonnes la puissance nucléaire; aujourd'hui, elle doit être bien supérieure; en puissance explosive, cela représente plus de 100 milliards de tonnes de TNT; en puissance de destruction, cela signifie beaucoup plus, car la précipitation radioactive produirait des effets destructifs sur des milliers de kilomètres à la ronde.

82. Dans l'introduction [A/8001/Add.1 et Corr.1] à son rapport annuel, notre éminent Secrétaire général déclare que les dépenses militaires des pays industriels, et pour les armements nucléaires et pour les armes classiques, représentent plus de 85 p. 100 du total des dépenses militaires mondiales... qui dépassent actuellement 200 milliards de dollars par an.

83. Pour ce qui est des vecteurs, le *New York Times* du 23 novembre 1969 — il y a moins d'un an — signalait que les Etats-Unis possédaient 536 bombardiers intercontinentaux, 1 054 fusées basées au sol et 655 portées par des sous-marins; les chiffres correspondants étant 150, 1 350 et 205 pour l'Union soviétique. Il faut ajouter qu'aux fusées à tête unique du type Polaris ont succédé des fusées à têtes multiples, telles que les Poséidon des Etats-Unis et les SS-9 soviétiques.

84. Cette version ultra-moderne de ce qu'on appelait parfois la paix armée signifie que l'ancien équilibre de puissance est, en outre, aujourd'hui, un équilibre de terreur et qu'on ne saurait parler sérieusement de maintien de la paix et de la sécurité tant que les problèmes du désarmement général et complet n'auront pas été abordés avec tout le sérieux qu'ils méritent.

85. En ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité, il est évident que seule a pu être évitée une conflagration universelle, mais qu'il n'a pas été possible d'empêcher les guerres locales et le phénomène nouveau que constituent les guerres civiles appuyées de l'extérieur.

86. Ce fut tout d'abord la Corée. Son origine lointaine remonte au Traité contestable de Moscou de 1945, conclu peu après la signature de la Charte des Nations Unies qui n'admet pas la mise sous tutelle d'un pays par un autre. Le résultat en a été la division d'un pays de culture ancienne en secteurs inconciliables.

87. Plus tard, ce fut le Viet-Nam, cette terre-martyr où la génération aujourd'hui âgée de 30 ans n'a jamais connu un jour de paix. Il faut que cette guerre injuste et cruelle prenne fin et que le peuple vietnamien soit libre de déterminer son propre destin.

88. Enfin, il y a le Moyen-Orient, berceau de culture, foyer de religions où les peuples d'une même ethnie liés par l'interaction de traditions religieuses et culturelles ne parviennent pas à trouver la solution de leurs controverses, peut-être parce que les pressions extérieures, le jeu des sphères d'influence politique et la bataille hypocrite des intérêts stratégiques des grandes puissances entretiennent l'incendie dans ce foyer de discorde.

89. Le président Velasco Ibarra, chef d'Etat de l'Equateur, a exprimé à maintes reprises avec enthousiasme son admiration pour le peuple juif, source éternelle de forces spirituelles, et il a assuré Israël de son ferme appui en déclarant qu'il était nécessaire de lui accorder le droit à une existence sûre et reconnue. Pour mon pays qui, de longue tradition, adhère au principe de la solution pacifique des conflits internationaux, il est indispensable d'aboutir à une solution négociée, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Le Secrétaire général, U Thant, lui-même, dans l'introduction à son rapport annuel, a parlé avec réalisme de la nécessité d'entamer des conversations. Il a dit :

"Ce n'est que lorsque les entretiens seront en train et que les parties auront commencé à traiter du fond de la question, qu'il sera possible de voir si elles sont disposées, par souci de la paix, à accepter les compromis et même à prendre ce qu'elles croient être des risques pour leurs

intérêts vitaux, risques qui sont le prix inéluctable d'un règlement pacifique." [*Ibid.*, par. 48.]

90. S'il est douloureux d'être témoin d'une lutte sanglante de populations appartenant à une région géographique qui a si grandement contribué à la culture humaine, il l'est encore davantage de constater que cette lutte s'étend à des non-combattants pris en otages.

91. En soi, la notion d'otage est une survivance de la barbarie, car la personne humaine n'est pas un bien négociable mais une fin en soi. Mais il est plus injustifiable encore que le concept d'otages soit appliqué à des non-combattants, à des femmes et à des enfants de pays étrangers au conflit. C'est pourquoi j'ai reçu l'instruction d'exprimer une condamnation énergique de la détention illégale d'avions, qui met en danger des vies innocentes, et de la capture d'otages. Ma délégation appuiera toutes mesures visant à châtier de tels attentats.

92. Si les échecs dans la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales apparaissent à tous, ils ne sont pas moins évidents en ce qui concerne l'application du principe de l'universalité, autre fondement de l'Organisation.

93. L'universalité de l'Organisation découle du fait — sans précédent — que la Charte impose des obligations non seulement aux Etats Membres mais encore à ceux qui ne le sont pas. Les Etats non membres étant assujettis à ces obligations possèdent les droits correspondants, dont le premier est d'avoir accès à l'Organisation à condition qu'ils s'acquittent de leurs obligations. L'universalité ne sera pas atteinte tant que resteront en dehors de l'Organisation, en raison du jeu des intérêts politiques, certains Etats qui sont à même de remplir leurs obligations internationales et tant que resteront sous un régime colonial honteux certains peuples qui attendent leur liberté pour se constituer en Etats souverains.

94. On ne saurait soutenir davantage la notion artificielle de "provinces d'outre-mer", conception qui permet au Portugal de se dérober à l'accomplissement des devoirs que lui impose le Chapitre XI de la Charte. La guerre coloniale qu'il mène exige la seule solution acceptable, c'est-à-dire l'octroi de la libre détermination aux peuples des territoires qu'il administre. L'action illégale persistante de l'Afrique du Sud en Namibie foule aux pieds tous les principes et l'oppression du régime illégal de la Rhodésie sur les majorités du Zimbabwe est une honte. Nous espérons voir bientôt devenir Membres actifs de cette Organisation l'Angola, le Mozambique, la Guinée (Bissau) et le Zimbabwe.

95. Le principe de la libre détermination des peuples c'est-à-dire leur droit de se donner leur propre gouvernement et de ne pas subir d'intervention dans leurs affaires internes a souffert des échecs nombreux et des contradictions. Dans le milieu de ce que l'on appelle le milieu des démocraties occidentales est née il y a peu la dangereuse doctrine de la "discipline du pouvoir", qui n'est qu'une résurgence de la doctrine périmée de Monroe; celle-ci s'était précédemment étendue à l'Europe occidentale sous la forme de ce qu'on a appelé "le monroïsme britannique", énoncé dans la note aux Etats-Unis du 19 mai 1928 au sujet du Pacte Briand-Kellog<sup>2</sup>. Modernisée, cette doctrine a

trouvé un écho hors du monde occidental. Aux interventions politiques dans les sphères américaine et asiatique ont succédé les inadmissibles impositions idéologiques par la force en Europe orientale. L'application de la doctrine des sphères d'influence continue d'être une menace contre les principes de la Charte.

96. Le principe de la coexistence pacifique et l'amitié entre les peuples des divers systèmes ont reçu un soutien positif. Nous qui avons vécu aux Nations Unies les journées asphyxiantes de la "guerre froide", nous pouvons aujourd'hui respirer un air moins pesant, celui de la coexistence. Néanmoins, la coexistence et l'universalité sont des termes dépendant l'un de l'autre, et tant que persistera la situation actuelle au sujet de la République populaire de Chine, on pourra affirmer que les divisions entre le monde oriental et le monde occidental n'ont fait que changer géographiquement, en déplaçant davantage vers l'Est le méridien qui les sépare.

97. La coexistence pacifique grâce à l'entente plus étroite entre les superpuissances entraîne cependant un danger; en effet, les deux puissances sont industrialisées et la communauté de leurs intérêts peut porter préjudice au tiers monde. Il est intéressant de noter qu'au fur et à mesure qu'augmente la compréhension Est-Ouest, les divergences grandissent entre le Nord industrialisé et le Sud en voie de développement. On en a vu un exemple dans l'entente facile entre les puissances industrialisées, sans distinction d'idéologie en faveur d'une délimitation immédiate des eaux territoriales, contrairement à l'attitude prudente des pays en voie de développement qui, en général, jugent préférable de traiter ce problème avec tous les autres problèmes concernant la mer, y compris celui de l'établissement préalable d'un régime international et d'un mécanisme dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation des fonds marins et océaniques et de leurs sous-sols au-delà des limites de la juridiction nationale.

98. L'Amérique latine possède une grande tradition juridique en matière maritime. Le Ministre des relations extérieures de la Colombie a cité [*1846ème séance*] l'un des principes de Mexico de 1956, à savoir que l'extension des eaux territoriales n'est pas une norme du droit international. Je voudrais rappeler un autre des principes de Mexico de 1956, qui consiste à reconnaître le droit pour chaque Etat de déterminer lui-même, dans des limites raisonnables, l'extension de ses eaux nationales en tenant compte de ses caractéristiques géographiques et géologiques, ainsi que des intérêts de sa population. Ce droit a été reconnu de certaine manière dans le Traité de Tlatelolco<sup>3</sup> et a été réaffirmé à Lima au mois d'août dernier avec l'appui de presque tous les pays latino-américains y compris notre république sœur de Colombie. A cette réunion a été également réaffirmé le concept du plateau continental, concept énoncé pour la première fois en 1956 dans la capitale de la République dominicaine, puis intégré à la Convention de Genève de 1958, et qui est totalement opposé à la proposition faite en 1970 par le président Nixon au sujet des fonds marins.

99. A la réunion des Etats non alignés à Lusaka<sup>4</sup>, il y a quelques jours, et à laquelle l'Equateur était représenté par

<sup>3</sup>Traité interdisant les armes nucléaires en Amérique latine, signé à Mexico le 14 février 1967.

<sup>4</sup>Troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie du 8 au 10 septembre 1970.

<sup>2</sup>Traité général de renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale, signé à Paris le 27 août 1928.

un observateur, il a été affirmé que ces Etats s'engageaient à exercer pleinement leurs droits et à accomplir leurs devoirs en vue d'assurer, pour le développement et le bien-être de leurs peuples, l'utilisation maximum des ressources naturelles de leur territoire et des mers adjacentes.

100. L'aggravation des désaccords entre le Nord développé et le Sud en voie de développement tend à placer au second plan les divergences politiques des deux côtés des lignes de démarcation. Les objectifs proposés dans la première Décennie des Nations Unies pour le développement sont loin d'avoir été atteints. Les injustices se font toujours plus profondes pour les termes de l'échange, et l'aide des pays développés se transforme fréquemment en une décision car les bénéficiaires restituent sous forme d'intérêts, de dividendes et d'achats, bien des millions sur ceux qu'ils reçoivent sous forme d'aide.

101. Une importante conséquence politique de cette situation est la crise de la démocratie représentative. Tant que les masses indigentes des pays en voie de développement n'auront pas un niveau de vie économique et culturel élevé, la démocratie représentative ne peut être chaque jour davantage que l'apanage d'une minorité privilégiée. La démocratie politique sans démocratisation économique est un terme vide de sens, et le progrès constant de nouvelles conceptions politiques nationales qui brisent avec violence les formes de la démocratie représentative devrait mettre en éveil ceux qui maintiennent dans des conditions de sous-développement les peuples sur lesquels ils voudraient exercer leur hégémonie politique.

102. Je ne voudrais pas que cet examen puisse apparaître comme un catalogue d'échecs. Il est facile d'imputer à l'Organisation les erreurs d'autrui comme les péchés d'autrui viennent s'accumuler sur le "bouc émissaire". On demande à l'Organisation plus qu'elle ne peut donner dans le cadre de ses limites statutaires.

103. En premier lieu, l'Organisation n'est pas un super-Etat, l'Assemblée générale n'est pas un parlement mondial, le Conseil de sécurité n'est pas un exécutif, et la Cour internationale de Justice n'est pas un organisme juridique à force exécutoire. Néanmoins, on demande souvent à l'Organisation d'agir comme si elle était un super-Etat. A l'origine, les Nations Unies n'étaient que les nations qui avaient gagné la guerre. Des survivances importantes de cet état de choses subsistent dans la Charte, notamment dans les Articles 53, 77 et 107, qui maintiennent le concept des "Etats ennemis".

104. Bien que dans l'idéal l'intention des auteurs de la Charte eût été de constituer une communauté des nations, celle-ci conserve encore des expressions de la politique de la puissance, comme le veto consacré dans l'Article 27, avec le principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité, et le veto implicite que les Articles 108 et 109 leur accordent en ce qui concerne la révision de la Charte.

105. La tendance de certaines grandes puissances à soutenir ce caractère particulier et exclusif du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix constitue un autre vestige de la survivance de la politique de puissance, car la Charte n'a concédé au Conseil de sécurité que la responsabilité principale — c'est-à-dire en premier lieu —

responsabilité conférée par les membres, c'est-à-dire par l'Assemblée générale.

106. Ces éléments statutaires ont souvent paralysé l'action du Conseil, qui est passé du veto systématique au régime inopérant des consensus sans valeur pratique. Nous en parlerons à la Première Commission lorsque nous discuterons du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

107. Un autre facteur qui paralyse l'action de l'Organisation est l'interprétation arbitraire que certaines grandes puissances donnent des opérations pour le maintien de la paix. La création de forces de maintien de la paix capables d'agir rapidement, conformément au Chapitre VII de la Charte, est une condition *sine qua non*, si l'on veut que les résolutions du Conseil de sécurité ne soient pas de simples exercices académiques.

108. Un autre moyen que l'on pourrait recommander serait la création d'un groupe d'experts qui pourraient être dépêchés vers les zones où surgissent des controverses ou des situations mettant en péril la paix et la sécurité. Cette idée, récemment exposée par le représentant des Pays-Bas, pourrait être examinée à nouveau et remise à l'ordre du jour.

109. J'ai déjà parlé des échecs à propos du principe de l'universalité. Je dois rappeler cependant qu'en 1946, l'Organisation ne comprenait que 51 Etats Membres. En 1955, après une longue attente, leur nombre s'est accru de 16 unités; lorsque nous commémorerons son vingt-cinquième anniversaire, l'Organisation des Nations Unies comptera probablement 127 Membres. La lutte opiniâtre des pays du tiers monde a été couronnée de grandes victoires dans le domaine de la décolonisation et nous espérons ardemment que cette lutte se poursuivra.

110. Je dois dire que le principe de l'universalité ne consiste pas seulement dans l'admission de nouveaux Etats Membres; il réside surtout dans l'acceptation universelle de l'idée que la Charte est un traité multilatéral au moyen duquel les Etats Membres ont accepté de placer une partie de leur juridiction nationale sous juridiction internationale. Voilà pourquoi, ma délégation estime qu'il est dangereux de considérer que les accords et les systèmes régionaux jouent un rôle primordial dans les problèmes de paix et de sécurité. Si l'Afrique et l'Amérique latine s'enfermaient dans leurs systèmes régionaux et si cette tendance se propageait aux autres continents, l'ONU n'aurait plus de raison d'exister. Les systèmes régionaux, qui sont très utiles dans les domaines économique, social, culturel et politique, fournissent un moyen de résoudre des différends conformément aux prescriptions du Chapitre VIII de la Charte de l'ONU qui est l'organisme essentiel pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais ils ne sauraient être considérés comme une juridiction obligatoire et exclusive.

111. En résumé, on pourrait penser que l'ONU, puisqu'elle ne possède pas le pouvoir de contrainte d'un super-état, se verra réduite au rôle d'un ennuyeux salon à discours. Il est certain cependant, que la Charte a doté l'Organisation d'éléments dynamiques qui lui permettent de se perfectionner même sans avoir à entreprendre des réformes profondes.

112. Le fait que l'Organisation manque du pouvoir de contrainte d'un super-Etat ne fait que renforcer son caractère d'organe de l'opinion publique internationale. Cet état de choses répond non seulement au progrès technique, mais aussi au développement toujours plus grand du sentiment de communauté.

113. La pression de l'opinion publique que l'ONU incarne a permis de renforcer non seulement la coexistence pacifique, mais aussi la coopération entre les pays, avec des succès aussi remarquables que la signature du Traité de Moscou de 1963 sur l'interdiction partielle des essais nucléaires — et nous espérons que ce traité sera complété par un traité sur l'abolition des essais souterrains et universalisé par l'accession de toutes les puissances nucléaires — le Traité interdisant d'utiliser l'espace extra-atmosphérique pour la mise en place d'armes de destruction massive, signé en 1967 [résolution 2222 (XXI)], le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de 1968 [résolution 2373 (XXII)], qui, nous l'espérons, sera perfectionné et deviendra universel, et enfin le Traité de Tlatelolco, dont le Protocole de garantie attend encore la signature de toutes les puissances nucléaires. Ainsi, l'ONU devient-elle de plus en plus vers ce que vous, Monsieur le Président, dans l'ouvrage que vous avez écrit en collaboration avec le professeur Goodrich, avez appelé "la conscience publique de l'humanité".

114. En tant qu'organe de l'opinion publique internationale, les Nations Unies ont également pour devoir de concentrer l'attention mondiale sur le respect des droits de l'homme. La lutte contre la discrimination pour des raisons de race, de sexe, de nationalité et de religion, est en train de se transformer en une doctrine et en conventions qui ont valeur juridique obligatoire. Il est vrai que, à la honte de l'humanité et en violation constante de la Charte en Afrique du Sud et dans la Rhodésie d'Ian Smith, l'*apartheid* a été érigé en doctrine d'Etat. Mais partout ailleurs, il faut le constater, le racisme est devenu une pratique illégale et punissable.

115. Les Nations Unies ont servi de centre d'expression à l'opinion pour d'autres importantes questions. Je ne citerai que l'initiative de la Suède sur les problèmes du milieu humain. L'homme est peut-être le seul animal qui détruit son milieu ambiant: l'air, l'eau et la terre. Au moyen de la science et de la technique, l'homme est arrivé à dominer la nature, mais il a oublié que lui-même est un être animal limité. Comme l'a dit le professeur René Dubos, de l'Université Rockefeller, "il ne peut vivre que tant qu'il maintient et crée autour de lui un micro-habitat semblable à celui dans lequel il est devenu ce qu'il est". Cette nécessité de conserver la biosphère est un de nos problèmes les plus urgents et la base même de notre survie.

116. Je terminerai par une conclusion inévitable, qui a été celle du représentant de l'Argentine ce matin: l'ONU ne peut pas être plus que ce que sont ses Membres, grands, petits et moyens, quels qu'ils soient. Mais, quelles que soient les divergences sur les objectifs et sur les moyens pour les atteindre, il y a quatre principes essentiels que nous pouvons considérer comme universellement reconnus.

117. Le premier est que la guerre ne pourra plus être un moyen de créer, de modifier ou de supprimer des droits. Ce

principe, qui a été inscrit dans la Charte comme norme obligatoire pré-existante, est le seul qui peut restituer à un monde en conflit la sensation de sécurité qui est la condition de la paix. Aussi est-il nécessaire de mettre au point et de perfectionner des systèmes plus complets pour la solution pacifique des controverses, la condamnation de l'agression et le refus de reconnaître des conquêtes territoriales obtenues par la menace de la force ou par le recours à celle-ci. Depuis qu'il est devenu un Etat, l'Equateur a toujours respecté le principe *uti possidetis jure*, qui est en Amérique latine l'origine de la création des nationalités sur la base non seulement des capitaineries générales et des vice-royautés, mais également des *audiencias*.

118. Le deuxième principe est que la paix et la sécurité sont liées, en une époque de crise historique comme celle où nous vivons, à la coexistence pacifique de systèmes politiques qui sont parfois opposés. La division du monde en sphères d'influence mène à nier les principes de base de la coexistence que sont le respect de la libre détermination politique, la non-ingérence dans les affaires intérieures et l'égalité des Etats grands et petits.

119. Le troisième principe est le principe de l'universalité, qui est à la base de l'idée de communauté internationale que l'ONU aspire à incarner. Il exige une politique de porte ouverte et de libération des pays et des peuples coloniaux.

120. Le quatrième et dernier principe est que la coopération loyale dans le domaine économique est indispensable pour combler le fossé entre le développement et le sous-développement. A ce que j'ai appelé l'opinion publique internationale en matière politique correspond, en matière économique, ce que le président Caldera du Venezuela a appelé la justice sociale internationale. Il ne faut pas oublier que les pays en voie de développement, dans leur grande majorité, sont des pays qui ont été sous régime colonial et que les métropoles ont établi leur puissance économique au moyen de l'exploitation des peuples coloniaux. Nous célébrons la première Décennie de la décolonisation politique. Espérons que la prochaine décennie, qui correspondra à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, nous permettra d'assister au commencement de la lutte contre le colonialisme économique. Sur la richesse des uns et la pauvreté des autres, on a bâti la paix des galères, mais on ne saurait créer la paix de justice à laquelle aspirent tous les peuples de la terre.

121. Le fait que l'Organisation ne peut être davantage que ce que la volonté de ses Membres lui permet d'être entraîne de grandes responsabilités. C'est à nous de faire que l'ONU soit une communauté organisée pour mettre en œuvre les nobles principes de la Charte, soit un ensemble de peuples soumis à la volonté omnipotente des superpuissances armées; à nous d'établir un monde de liberté ou d'obéissance, de justice ou d'arbitraire, de bien-être ou de misère. Lorsque l'histoire jugera de notre oeuvre, puisse-t-elle conclure que nous avons rempli notre devoir.

122. M. ICKONGA (République populaire du Congo): Je ne commencerai pas mon intervention sans revenir à l'hommage vibrant et solennel que notre représentant permanent a rendu hier, du haut de cette tribune [1852ème séance], à la mémoire du président Nasser, dont la mort est



duement ressentie par tout le peuple congolais, et particulièrement par le président Marien N'Gouabi, qui était lié à l'illustre disparu par une très grande affection et une camaraderie de combat, et par moi-même qui, pendant trois ans, ai assumé les fonctions d'ambassadeur d'un pays ami auprès de la République arabe unie, bénéficiant de ce fait de la sollicitude de celui qui a rejoint le groupe restreint des héros de l'histoire.

123. Pendant trois ans, au fil des jours, j'ai suivi de près l'action multidirectionnelle du président Nasser. J'ai remarqué particulièrement sa volonté farouche de faire de l'Égypte un pays puissant et fort, d'y bâtir une économie indépendante, de faire du fellah égyptien un homme conscient de sa personnalité, digne et respecté; j'ai admiré son courage hors pair qui, comme celui qui animait les pharaons, lui a permis de réaliser le grand barrage d'Assouan, d'affronter mille et mille difficultés.

124. Le président Nasser a réussi. Il meurt au moment où son peuple le chérissait, où l'Afrique est en partie libérée et où elle engage le combat décisif pour chasser de son sol les colonialistes et les impérialistes.

125. Citoyen du tiers monde, non aligné, soutien des mouvements de libération, panafricain, panarabe, voilà le président Nasser, dont nous saluons respectueusement la mémoire.

126. La République populaire du Congo, par ma voix, est heureuse d'ajouter un accent au concert des félicitations pleinement méritées qui ont été adressées au président Hambro, avec une chaleureuse éloquence de laquelle se dégage une certaine décharge émotive, par les éminents orateurs qui m'ont précédé dans cette discussion générale. Les qualités morales et intellectuelles d'une exceptionnelle richesse du président Hambro, ses talents de diplomate, d'homme de loi et d'Etat ont été suffisamment développés par les uns et par les autres pour nous rappeler que le sort de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a été confié à une personnalité apte à conduire nos débats vers cet idéal auquel nous devons tous aspirer: le rapprochement pratique des peuples pour une meilleure compréhension et une coopération accrue de toutes les races, de tous les pays.

127. Le président Hambro succède à Mme Angie Brooks-Randolph, qui a marqué de sa forte et captivante personnalité la vingt-quatrième session, donnant aux nations du monde la preuve définitive de la sérieuse volonté de la femme africaine de se libérer des entraves du passé pour participer pleinement à l'édification d'un monde nouveau.

128. Lorsque, enfin, j'aurai salué le courage, la lucidité, le dévouement à la cause de la paix de notre Secrétaire général, U Thant, je pourrai avoir la conscience tranquille du devoir accompli.

129. Il y a à notre portée plusieurs manières de célébrer ce vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. C'est en tous les cas l'occasion, le lieu pour tous, de dresser le bilan de santé de notre Organisation.

130. D'aucuns, dans la griserie du progrès technique, s'enveloppant dans une tartufferie à laquelle on nous a

habitués, abordent cet événement en se livrant à des constructions pseudo-philosophiques qui, loin de cerner avec objectivité les difficultés d'une tragique persistance dans lesquelles se débat la communauté internationale, ne contribuent, bien souvent hélas, par leurs aphorismes, par le vocabulaire facile et prédéterminé de leur inacceptable tromperie, qu'à rendre plus opaque le masque qui voile les problèmes cruciaux de notre temps et qui en empêche toute solution durable.

131. D'autres, par contre, parce que se trouvant aux premières loges de cette grande scène de violences, d'injustice et d'exploitation qui constitue la véritable toile de fond de notre société d'aujourd'hui, mettent volontiers un point d'honneur à apposer à ce lyrisme exaltant la dure loi des réalités, à révéler la vérité, certes sans outrecuidance mais sans faiblesse d'aucune sorte, pour en extraire d'utiles leçons, et présenter des revendications déterminées qui s'appuient sur l'esprit et sur la lettre de la Charte, dont tout un chacun ici se hâte de citer habilement d'abondants extraits.

132. La célébration de l'anniversaire de l'Organisation, excellente en soi, court malheureusement le risque de se borner à une simple formalité de mondanité si, par-dessus tout, ne sont pas respectés loyalement les buts et les principes de la Charte qui règlent la direction dans laquelle doivent s'exercer les activités de l'Organisation et qui, il faut le souligner, sont destinés à guider dans leur conduite l'Organisation et les Etats Membres, afin d'aboutir à l'heureux accomplissement des objectifs communs que ces Etats se sont assignés.

133. L'objectivité m'oblige à dire qu'il existe un abîme entre ces principes et leur saine application. Car que constatons-nous chaque jour? Le pharisaïsme de certaines grandes puissances qui, au fil des jours, s'éloignent de plus en plus de l'espoir exprimé dans la Charte de voir s'établir une paix qui offrira à toutes les nations les moyens de demeurer en sécurité à l'intérieur de leurs frontières, une paix qui apportera à tous les hommes, dans tous les pays, l'assurance de mener une vie normale, libérés de la peur et du besoin, a cruellement déçu les jeunes nations du tiers monde, qui avaient pourtant placé leur folle espérance dans l'Organisation des Nations Unies.

134. Qu'ont-elles fait de positif, ces grandes puissances, pour l'éradication de la tyrannie, de l'asservissement, de l'oppression et de l'intolérance? Ayons le courage intellectuel — ce courage qui consiste soit à rechercher la vérité, soit à nous avouer à nous-mêmes la vérité quand celle-ci nous déplaît, soit enfin à dire la vérité — de prendre note de nos défauts et de nos insuffisances. Certains orateurs, du haut de cette tribune, ont convié toutes les délégations à l'autocritique, à un examen de conscience à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation.

135. Je dois dire, pour ce qui nous concerne, que le peuple révolutionnaire de la République populaire du Congo est foncièrement pacifique. Il est convaincu que c'est dans la paix et l'harmonie avec ses voisins qu'il pourra bâtir une économie indépendante et prospère. C'est ainsi qu'il se félicite de la réconciliation intervenue en juin dernier entre les deux républiques sœurs du Congo, dont les chefs d'Etat, le président Marien N'Gouabi et le président Joseph-Désiré

Mobutu, ont fait montre à cette occasion d'un courage et d'un sens des responsabilités dont l'Afrique peut, à bon droit, être fière. Nos deux dirigeants ont ainsi donné la preuve, aux yeux du monde, que les différences idéologiques ne devraient en aucun cas constituer des facteurs permanents de division et de tension.

136. A l'intérieur de nos frontières, le parti congolais du travail poursuit inlassablement cette même politique de paix, de démocratie et de justice, en associant à la lourde tâche de construction nationale tous les Congolais acquis aux idéaux de la révolution, sans distinction d'ethnies ni de régions.

137. Malgré ce désir ardent de paix, nous sommes tous les jours l'objet des assauts de l'impérialisme qui tente de créer chez nous des foyers d'agitation et de troubles. Mais le peuple congolais, uni comme un seul homme autour de son chef et de son parti, est déterminé à faire échec à toutes ces tentatives criminelles de l'impérialisme.

138. En tant qu'Africain, je ne puis qu'émettre une opinion sévère sur la mission de décolonisation confiée à l'Organisation des Nations Unies par les peuples africains. Cette année — c'est décidément l'année des anniversaires négatifs! — nous célébrons le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dire que rien n'a été fait depuis 10 ans en vue de l'application de cette déclaration serait insoutenable. Mais il faut être objectif et reconnaître que les résultats dans ce domaine sont tout à fait mièvres. Il m'est difficile de comprendre pourquoi le citoyen du Congo aurait plus de droit à la liberté que son frère de l'Angola, du Mozambique, de la Namibie ou de la Guinée (Bissau). Dites-nous, voulez-vous, s'il s'agit dès lors d'une proportionnalité de la dignité et de l'indépendance? La guerre coloniale et criminelle que le Portugal impose aux peuples africains bénéficie du soutien actif et incontestable de certaines grandes puissances Membres de l'Organisation. La coopération organique de l'OTAN est, au vu et au su de tout le monde, acquise aux colonialistes portugais, comme leur est acquise également l'aide financière et militaire des pays capitalistes qui, drapés dans leur manteau de funeste hypocrisie, exploitent la crédulité des pays africains en même temps qu'ils se font les complices sanguinaires des ennemis de nos peuples. Bien entendu, la raison calculatrice et la réciprocité escomptée ont une fois de plus guidé la main de l'impérialisme, du capital exploiteur et monopoleur, décidé dans sa rapacité à placer sous sa mainmise les immenses richesses minières et agricoles de l'Angola et du Mozambique. Cette vérité, peu à peu, pénètre dans les esprits réfléchis, et les peuples africains savent désormais que ceux qui aident les colonialistes portugais à maintenir une partie de l'Afrique sous le joug colonialiste sont et ne peuvent être que les pires ennemis de notre continent et de nos peuples.

139. Depuis 10 ans, nous n'avons cessé de dénoncer, dossier en main, la politique d'*apartheid* et les visées impérialistes du Gouvernement de Pretoria qui — fort des assurances et de l'aide substantielle qu'il obtient constamment, en dépit des résolutions du Conseil de sécurité, auprès de certaines puissances occidentales — s'entête, dans son mépris hautain de toute règle internationale, à commettre des crimes immondes contre le peuple de Namibie et

les autres peuples paisibles d'Afrique. Le régime minoritaire de Salisbury, que soutiennent les racistes de Pretoria et les colonialistes invétérés, n'est-il pas un défi permanent et inacceptable à la communauté internationale? Peut-on dire à l'Afrique quel est l'écho recueilli auprès des grandes puissances par le Manifeste de Lusaka<sup>5</sup>, véritable appel à la raison et à la fraternité? Nous réaffirmons que la responsabilité du sort du peuple zimbabwe incombe au Royaume-Uni qui, malgré les demandes réitérées des pays africains, n'a pas voulu rétablir le droit de la majorité de diriger un pays qui est le sien.

140. L'identité du destin des peuples africains sur qui s'est abattue, sans exception, la domination coloniale la plus cruelle de l'histoire, nous dicte, quant à nous, le devoir sacré de soutenir par tous les moyens la juste lutte des mouvements de libération qui lavera notre continent de toutes les séquelles et de toutes les souillures du colonialisme et de l'impérialisme.

141. J'ai parlé de l'Afrique; mais dans d'autres parties de la planète l'intolérance et les rêves de domination impérialiste allument des brasiers qui sont de véritables menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les croisades entreprises par une grande puissance — les Etats-Unis d'Amérique qui, au nom d'un anticommunisme viscéral, sèment partout ruines et deuils — n'ont jamais été condamnées ici avec la vigueur qu'elles méritent.

142. Cette attitude de renoncement, le manque de perspicacité et de fermeté de l'Organisation font de chacun de nous le partisan de compromis hypocrites, le complice des forces agressives qui, malgré la vigoureuse résistance que n'ont cessé de leur opposer les forces patriotiques qui luttent âprement pour la libération nationale, l'indépendance et la paix, sont loin de renoncer à leurs entreprises sanglantes.

143. C'est pourquoi, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous ne devons pas hésiter à dénoncer tout élément qui porte atteinte à la paix.

144. Dénoncer les manoeuvres de toutes sortes, les artifices juridiques qu'utilisent certaines puissances pour faire obstacle au rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes de Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, est un devoir qui s'impose à la conscience internationale. Le vaillant peuple chinois a le droit imprescriptible d'avoir à Pékin le gouvernement et les institutions de son choix. N'y a-t-il pas une immense vanité à prétendre faire représenter ce grand peuple, qui apporte sa contribution de qualité au progrès de l'humanité, par la clique de Tchang Kai-chek, autrement dit par un "gouvernement américain d'expression chinoise"?

145. Depuis 20 ans, il est fait obstacle à la discussion approfondie du problème coréen, autre foyer d'agression entretenu par les Etats-Unis d'Amérique en Asie. La délégation de mon pays tient, une fois de plus, à dénoncer le danger que fait peser sur la vie pacifique du peuple coréen le gouvernement impérialiste américain. Comment

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

taire sa révolte devant la frontière artificielle imposée par l'agresseur à cette nation riche de culture et de traditions plusieurs fois millénaires? Nous disons que, si l'on veut unifier la Corée et servir la paix, il est urgent que les troupes d'occupation américaines, qui utilisent sans scrupule la bannière des Nations Unies, se retirent de la partie sud de la Corée; que par ailleurs la Commission des Nations Unies dite "pour l'unification et le relèvement de la Corée", instrument servile de l'administration américaine, soit dissoute; qu'il soit fait appel sans discrimination aux délégations du Nord et du Sud de la Corée en vue de la recherche d'une solution au problème dramatique de ce pays.

146. Faut-il parler de l'agression féroce du Gouvernement de Washington contre les peuples vietnamien, cambodgien, et les autres populations pacifiques de l'Asie du Sud-Est, où les Etats-Unis s'activent à installer des fantoches sanguinaires à leur dévotion? Ces agressions barbares n'ont, hélas, reçu ici que des protestations bien molles.

147. La guerre d'extermination se poursuit au Viet-Nam, malgré les propositions constructives faites par la République démocratique du Viet-Nam et le Front national de libération à la Conférence de Paris, propositions dont les Etats-Unis n'ont manifestement jamais voulu tenir compte. Les forces d'agression américaines ont envahi et mis à feu et à sang le Cambodge, et le monde n'a rien dit.

148. Voilà comment l'Organisation et les grandes puissances qui la dirigent entendent instaurer la paix sur notre planète.

149. Pour sa part, la République populaire du Congo appuie pleinement la lutte de résistance à l'oppression des peuples indochinois.

150. Les événements du Proche-Orient portent, eux aussi, dans leurs développements tragiques, la marque de l'oeuvre criminelle de l'impérialisme, qui vise désormais à opposer les Asiatiques aux Asiatiques, les Latino-Américains aux Latino-Américains, les Africains aux Africains, les Arabes aux Arabes. Pour notre part, nous sommes en faveur d'un règlement pacifique de tout conflit. Mais en ce qui concerne le conflit du Proche-Orient, les intérêts fondamentaux du peuple palestinien doivent être sauvegardés. En effet, il n'y aura jamais de solution à cette crise tant que le peuple palestinien, frustré de ses droits, ne sera pas associé à de possibles négociations.

151. Je passerai sous silence, parce que le coeur me saigne, l'échec auquel a abouti la stratégie internationale du développement, qui consacre la suprématie des nations développées sur les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine; cet impérialisme économique qui menace sans cesse nos indépendances encore fragiles nous incline à émettre plus d'un doute sur la sincérité et l'efficacité de la nouvelle Décennie des Nations Unies pour le développement. Les grandes puissances économiques sont elles-mêmes les premières à reconnaître que le fossé qui les sépare des pays communément appelés "en voie de développement" ne fait que croître.

152. Mais ce qu'elles ne disent pas, c'est qu'elles ne sont pas disposées à prendre des mesures appropriées pour faire face à une situation qui couve des germes évidents d'une

révolution générale dont il est permis de penser qu'elle ne se fera pas au profit des générations futures des nations développées parce qu'elle se fera sans elles, et nécessairement contre elles. Seul à notre avis — et ce n'est pas du chantage, car en ce qui nous concerne le président Marien N'Gouabi nous a toujours enseigné que nous devons compter avant tout sur nos propres forces — un renoncement aux égoïsmes nationaux permettrait sinon d'éviter, du moins d'amoindrir les effets certainement néfastes d'une telle confrontation d'intérêts entre Etats.

153. Puisse ce problème occuper une place de choix parmi tous ceux sur lesquels nous sommes appelés à méditer à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la création de notre Organisation.

154. Ce sombre tableau, qui reflète les mécontentements épars, les foyers de tension menaçant d'altérer la résonance du message de paix et d'espérance contenu dans la Charte des Nations Unies, ne saurait néanmoins nous faire oublier que nous devons faire face, tous, avec loyauté, au poids conjugué de nos obligations internationales et aider l'Organisation des Nations Unies, par notre conduite de tous les jours et non pas seulement par des déclarations vite oubliées, à reprendre chair et sang. Réfréner les visées arbitraires des uns, amener chacun au strict respect des buts et principes de la Charte, est un devoir que cette Assemblée, confiée aux talents de son Président, ne saurait manquer d'accomplir. Car, ne l'oublions pas, notre qualité d'Etat Membre nous confère un statut à double aspect: si nous avons des droits, nous ne devons jamais perdre de vue que des devoirs tout au moins aussi importants nous incombent notamment le devoir d'obéissance aux dispositions prises dans l'intérêt de notre Organisation, de la paix dans le monde, de l'amitié et du progrès des peuples. La République populaire du Congo, son Président, le commandant Marien N'Gouabi, son parti, le parti congolais du travail, et son gouvernement sont prêts à souscrire volontiers et des deux mains à ce programme d'amitié, de solidarité et de paix.

155. M. KIRCHSCHLAGER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*]: Qu'il me soit permis d'exprimer tout d'abord, au nom de la délégation de l'Autriche, nos meilleurs souhaits à S.E.M. Hambro à l'occasion de son élection à la présidence de l'Assemblée générale.

156. Nous sommes très heureux de voir que cette vingt-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies se déroulera sous la présidence d'un homme que nous admirons non seulement en tant que diplomate expérimenté, mais aussi du fait que ses qualifications et sa personnalité touchent de près aux problèmes et au respect du droit international. Cela peut présenter beaucoup d'importance à un moment où les régimes juridiques internationaux et nationaux sont soumis à des attaques accrues et à de dures épreuves.

157. En qualité de représentant d'un Etat européen, je suis heureux également de voir que cette vingt-cinquième session commémorative de l'Assemblée générale se déroulera sous la direction d'un président originaire de notre continent. Depuis la première session de l'Assemblée générale en 1946, qui s'est tenue sous la présidence d'un homme d'Etat de réelle grandeur, Paul Henri Spaak, jusqu'à cette

vingt-cinquième session commémorative, des personnalités remarquables, provenant de tous les continents, se sont succédé à la présidence de nos assemblées. Le Président de la présente session poursuit cette illustre tradition.

158. Je tiens également à saisir cette occasion pour exprimer la sincère reconnaissance de la délégation autrichienne à Mme Angie Brooks-Randolph, présidente de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

159. Un événement tragique de la plus haute importance a jeté une ombre opaque sur nos délibérations. Le président Gamal Abdel Nasser, de la République arabe unie, est mort subitement hier lundi. En lui, son pays perd un dirigeant remarquable, et le monde un homme d'Etat qui, en optant pour un cessez-le-feu suivi de négociations, avait ranimé les espoirs de millions d'hommes pour une solution pacifique du conflit du Proche-Orient. Nous saluons la mémoire de ce grand homme et exprimons notre vive sympathie au peuple de la République arabe unie dans le grand deuil qui le frappe.

160. Le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui a été créée à la fin de la seconde guerre mondiale pour répondre au sincère désir de libérer les générations futures du fléau de la guerre, nous donne l'occasion d'examiner ce qui a été accompli et ce qui ne l'a pas été, une occasion aussi de faire un examen de conscience et de voir si chacun des Etats Membres a vraiment apporté une contribution à la coopération pacifique des peuples du monde. Il faudrait, à mon sens, ne jamais oublier que l'Organisation des Nations Unies ne peut exploiter avec succès les possibilités offertes par la Charte que dans le cadre établi par la volonté de tous les Etats Membres, et notamment les grandes puissances.

161. Si l'on jette un coup d'œil sur les événements des 25 dernières années, il est permis de se poser les questions suivantes: dans quelle mesure avons-nous respecté les principes fondamentaux du droit international et agi dans l'esprit de la Charte? Nous, Etats Membres de l'Organisation, nous sommes-nous vraiment abstenus, dans nos relations internationales, de recourir à l'emploi ou à la menace de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'autres Etats? Les Etats Membres ont-ils toujours réglé les différends internationaux par des moyens pacifiques et de façon à ne pas mettre en danger la sécurité et la justice internationales? Le principe selon lequel aucun Etat ne devrait s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre Etat a-t-il été appliqué? Le principe de l'égalité des Etats souverains et de leurs peuples ainsi que leur droit à l'autodétermination ont-ils été observés? Et, en fin de compte, les Etats ont-ils rempli de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées au titre de la Charte des Nations Unies?

162. Nous devons malheureusement reconnaître qu'il y a un écart évident entre la situation internationale actuelle et ces principes de la Charte et du droit international qui auraient dû régir les relations amicales entre Etats. Tandis que nous discutons ici, des hommes combattent et meurent en Asie du Sud-Est et au Proche-Orient. Les actes abominables de piraterie aérienne, les enlèvements et le meurtre d'otages innocents se multiplient de façon effrayante. Les règles du droit international, les principes de

la Charte et les droits de l'homme sont chaque jour foulés aux pieds, et des actes d'anarchie viennent venger des torts réels ou imaginaires.

163. Je crois que cette grave situation ne peut être redressée que si nous retrouvons ce désir sincère de paix qui animait toutes les nations du monde à la fin de la dernière guerre mondiale et si nous nous laissons guider par les principes de la Charte des Nations Unies. Tout comme dans la vie intérieure d'un Etat, la tolérance mutuelle doit être pratiquée dans les relations entre communautés, comme le préconisait Comenius — dont on honore cette année la mémoire à l'occasion du 300ème anniversaire de sa mort — lorsqu'il disait:

“Aucun Etat ne reçoit la paix intérieure comme un don gratuit; elle est l'expression de concessions mutuelles, d'un contrôle sur soi, d'une liberté fondée sur l'égalité et l'inaliénabilité des droits et sur la dignité propre à tous les hommes. Il en est de même pour la paix extérieure: elle ne viendra pas toute seule sans concessions mutuelles, sans contrôle sur soi-même et sans efforts constants.”

164. L'Autriche, Etat statutairement neutre dont la sécurité nationale est étroitement liée à la stabilité internationale, porte un intérêt vital à toutes les mesures visant à renforcer la sécurité internationale; aussi avons-nous accueilli avec faveur le débat, à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, sur la question intitulée “Renforcement de la sécurité internationale” et avons-nous transmis au Secrétaire général nos propositions et exposé notre position sur ce point [voir A/7922]. Pour se rapprocher de ce but — la sécurité internationale — il est tout d'abord nécessaire de renforcer l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution la plus importante pour le maintien de la paix mondiale et de lui apporter notre appui dans la réalisation de sa tâche. La présente session anniversaire de l'Assemblée générale nous en fournit une excellente occasion.

165. La paix sur notre planète ne pourra être réalisée que si chaque Etat y contribue en s'efforçant de résoudre, dans l'esprit de la Charte, tous les problèmes qui peuvent se poser avec des Etats voisins et dans sa région.

166. Etant donné que l'Europe n'est pas, elle non plus, épargnée par ces tensions et que l'Autriche a naturellement intérêt à une détente, mon pays a accueilli favorablement la signature récente d'un traité entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique<sup>6</sup> car c'est là un début encourageant. Il a accueilli aussi avec faveur la proposition relative à une conférence qui examinerait les questions de sécurité et de coopération en Europe. Dans une série d'entretiens bilatéraux avec les Etats intéressés, l'Autriche s'est efforcée de contribuer à trouver une base généralement acceptable pour une telle conférence. Elle a exposé sa position dans un mémoire envoyé à tous les Etats intéressés.

167. Une certaine confiance est la condition essentielle à toute coopération et la base du succès de toute conférence. La meilleure façon d'édifier cette confiance, c'est de

<sup>6</sup>Traité signé à Moscou le 12 août 1970.



s'acquitter de ses obligations aux termes des traités et de respecter les résolutions des Nations Unies. A cet égard, il m'est extrêmement agréable de renseigner l'Assemblée sur un problème vers la solution duquel de grands progrès ont été accomplis, au cours de l'année qui vient de s'écouler, dans l'esprit de deux résolutions de l'Assemblée générale: je veux parler de la question du Tyrol méridional.

*M. Hambro (Norvège) reprend la présidence.*

168. Par ses résolutions 1497 (XV) et 1661 (XVI), l'Assemblée générale a demandé à l'Autriche et à l'Italie de reprendre les négociations sur l'application de l'Accord de Paris du 5 septembre 1946, qui régit le statut des populations de langue allemande de la province de Bozen et établit un régime destiné à garantir aux habitants de langue allemande de ladite province "une complète égalité de droits vis-à-vis des habitants de langue italienne, dans le cadre de dispositions spéciales destinées à sauvegarder le caractère ethnique et le développement culturel et économique du groupe de langue allemande"<sup>7</sup>. Les négociations devraient être reprises afin de trouver une solution à tous les désaccords relatifs à l'application de l'accord susmentionné.

169. L'année dernière, après neuf années d'efforts, l'Autriche et l'Italie ont mis au point une proposition de solution qui a reçu, démocratiquement, l'approbation des représentants élus des peuples de l'Autriche et de l'Italie, ainsi que celle de la minorité du Tyrol méridional. Les deux gouvernements ont transmis ces renseignements aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Secrétaire général dans des documents en date du 22 juillet 1970 [A/7927 et A/7928].

170. Si la solution proposée ne pouvait pas être fondée sur l'harmonisation des positions juridiques adoptées par les parties intéressées, elle prévoit cependant un certain nombre de mesures qui doivent être prises par l'Autriche et par l'Italie conformément à un calendrier que l'on a appelé "calendrier d'exécution". Dans ce cadre et grâce à une loi constitutionnelle, à des lois ordinaires, à des règlements touchant l'application de la loi constitutionnelle et à des décrets administratifs, l'Italie s'est engagée à accorder un certain nombre de droits législatifs et administratifs à la province de Bozen — la patrie des Tyroliens du Sud —, accroissant ainsi l'autonomie de cette minorité.

171. Les décrets administratifs prévus par ce calendrier d'exécution ont déjà été promulgués. La loi constitutionnelle a été soumise à la Chambre des députés par le Gouvernement italien au début de cette année et est maintenant à l'étude. Les lois ordinaires devraient être présentées au Parlement italien avant la fin de cette année. Nous espérons sincèrement — et, à cet égard, le discours d'investiture du Premier Ministre, M. Colombo, le 10 août 1970 nous y encourage — que les procédures parlementaires concernant la législation envisagée ne prendront pas trop longtemps, afin que les effets politiques positifs qu'elle pourrait avoir ne soient pas amoindris par un retard excessif.

172. Dès que les mesures énumérées et décrites en détail dans l'annexe officielle à la déclaration du Gouvernement italien en date du 3 décembre 1969, dont le Parlement autrichien a pris acte avec approbation à sa séance du 16 décembre 1969 et qui doivent être intégrées dans une loi constitutionnelle, des lois ordinaires et des règlements touchant l'application de la loi constitutionnelle, deviendront juridiquement valides dans le Tyrol méridional, l'Autriche déclarera qu'elle considère que le différend qui faisait l'objet des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale a pris fin.

173. De pair avec l'application de mesures en faveur de la minorité du Tyrol méridional qui se trouve en Italie, un accord entre l'Autriche et l'Italie sera signé et soumis aux procédures de ratification, pour ensuite entrer en vigueur. En vertu de cet accord, les dispositions du chapitre premier de la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends<sup>8</sup> s'appliqueront, dans les relations entre l'Autriche et l'Italie, aux différends relatifs à la mise en oeuvre et à l'interprétation des accords bilatéraux existant entre les deux parties, même lorsque ces différends concernent des faits ou des situations antérieurs à l'entrée en vigueur, pour les deux Etats, de la Convention européenne susmentionnée.

174. Je suis heureux de reconnaître que le nouveau règlement envisagé pour l'autonomie du Tyrol méridional, constitue la pierre angulaire d'une coopération renouvelée et fructueuse entre les deux pays voisins que sont l'Autriche et l'Italie. Le Gouvernement autrichien est fermement résolu à honorer ses engagements aux termes de la solution envisagée. Il est également persuadé que l'Italie contribuera au développement ultérieur de relations amicales entre nos deux pays grâce à la mise en oeuvre rapide, dans la lettre et dans l'esprit, des mesures prévues et à l'adoption d'une politique compréhensive à l'égard du groupe ethnique du Tyrol méridional. L'Autriche porte un intérêt sincère à une évolution dans ce sens.

175. En dépit des efforts déployés par les Etats européens en vue d'arriver à atténuer les tensions et à réaliser une coopération plus étroite, dans l'ensemble le tableau politique de notre monde demeure sombre. Il est indéniable qu'il n'a pas été possible de mettre fin à la guerre au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est, ni même de diminuer les dangers que la situation au Moyen-Orient présente pour la paix mondiale. Ce n'est pas faute d'efforts sincères de divers pays. Il faut souligner tout particulièrement les efforts déployés par les grandes puissances en vue d'arriver à une formule acceptable pour toutes les parties, qui permettrait de régler les différends existant dans le conflit israélo-arabe. Le cessez-le-feu et la quête renouvelée d'une solution politique au conflit par l'intermédiaire du médiateur des Nations Unies, M. Gunnar Jarring, ont été rejetés dans l'ombre par les combats sanglants qui se sont déroulés en Jordanie. A long terme cependant, le seul espoir de solution semble résider dans le règlement, par des moyens pacifiques, des divergences profondes qui séparent les peuples du Moyen-Orient. L'Autriche est convaincue que la résolution [242 (1967)] adoptée le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité montre la voie d'une coexistence

<sup>7</sup>Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 49 (1950), No 747, annexe IV.

<sup>8</sup>Convention signée à Strasbourg le 29 avril 1957 sous les auspices du Conseil de l'Europe.

pacifique des peuples de cette région dotée d'un patrimoine culturel et d'un potentiel économique si riches. L'Autriche est prête à continuer à contribuer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans cette région; elle est également prête, chaque fois que cela paraîtra souhaitable, à fournir des observateurs ou des contingents, à grande échelle s'il le faut.

176. La guerre au Viet-Nam continue et, pendant l'année écoulée, elle s'est même étendue sur le plan territorial à la suite des hostilités au Cambodge. Là non plus, il ne faut pas négliger les efforts en vue d'un règlement pacifique et d'une réduction des opérations militaires; mais nous ne pouvons cependant pas manquer de dire, cette année encore, combien nous sommes inquiets de voir ce conflit armé se poursuivre.

177. Nous espérons que, devant la souffrance humaine constante et l'impasse apparente de cette horrible guerre, toutes les parties se rendront compte que, là aussi, une solution politique et le recours à des moyens pacifiques peuvent seuls conduire à un règlement pour lequel les Accords de Genève de 1954 et 1962 pourraient constituer une base acceptable. Il faut nous rendre compte que toute planification pour l'avenir sera stérile, que nous n'aurons pas la confiance du monde tant que nous n'aurons pas réussi à régler des problèmes d'une ampleur et d'une urgence pareilles.

178. Parmi les graves problèmes qui se posent à nous, j'aimerais maintenant parler de cas qui constituent non seulement un recul par rapport aux règles fondamentales d'un monde civilisé mais qui risquent également de constituer une grave menace pour le maintien de la paix. Je fais allusion aux actes de plus en plus fréquents de piraterie aérienne et aux tentatives pour placer des bombes sur des aéronefs civils, ainsi qu'aux mauvais traitements et au danger de mort auxquels des otages innocents sont exposés, à des fins politiques. Je suis entièrement d'accord avec le Secrétaire général, U Thant, lorsqu'il qualifie de tels actes de sauvages et d'inhumains et lorsqu'il demande que des mesures internationales efficaces soient prises pour éviter que ces crimes ne soient perpétrés et ne s'étendent.

179. Compte tenu de l'intérêt qu'elle porte au renforcement de la sécurité internationale, l'Autriche suit de très près l'évolution des conversations sur le désarmement. J'aimerais ici exprimer notre satisfaction de voir que les deux superpuissances se sont déclarées prêtes à entreprendre des négociations sur la limitation des armes stratégiques. Le fait que la phase la plus récente de ces conversations se soit tenue à Vienne souligne, si besoin était, l'importance qu'un Etat doté d'une neutralité permanente peut avoir pour la tenue de telles réunions. Permettez-moi d'exprimer l'espoir que les entretiens se poursuivront et conduiront à des accords concrets qui permettront de diminuer la menace d'une dévastation atomique de notre planète, sinon de l'éliminer.

180. En même temps, j'aimerais insister sur l'importance des efforts de désarmement multilatéraux qui ont pour but d'aboutir à des mesures de désarmement à l'échelon mondial. L'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII)] en mars

de cette année, est un important pas en avant. L'Autriche, qui a été parmi les premiers pays à avoir ratifié ce traité, lance un appel aux Etats qui n'ont pas encore décidé de le faire pour qu'ils y adhèrent, en dépit du fait que les engagements assumés par les puissances nucléaires et non nucléaires respectivement ne soient peut-être pas tout à fait équilibrés. L'Autriche s'est aussi félicitée de voir que des tâches importantes liées à la mise en oeuvre du Traité ont été confiées à l'Agence internationale de l'énergie atomique de Vienne.

181. La complexité des questions relatives au désarmement est directement liée aux progrès révolutionnaires réalisés dans les domaines scientifique et technique. Il est par conséquent logique qu'au cours de ces dernières années les Nations Unies aient accordé une attention toujours croissante aux problèmes à long terme qui sont liés à cette évolution technique. Je pense surtout aux applications pratiques de la technique spatiale, qui sont probablement destinées à modifier nos habitudes quotidiennes dans l'avenir. Je devrais également, à ce propos, parler des efforts qui sont faits pour établir un régime juridique pour l'espace extra-atmosphérique et le fond des océans et, pour finir, et ce n'est pas le moins important, parler des efforts des Nations Unies pour préserver le milieu humain.

182. Malgré un début prometteur dans le domaine des arrangements juridiques relatifs à l'espace extra-atmosphérique, on observe maintenant un ralentissement des travaux. Les efforts déployés en vue d'élaborer une déclaration de principes relative au lit des mers n'ont pas, eux non plus, abouti jusqu'à présent. Ces efforts n'ont pu jusqu'à présent aboutir aux résultats escomptés. Cet immobilisme doit être surmonté, non seulement en théorie mais aussi en pratique car une action législative de la part des Nations Unies dans ces deux domaines devrait contribuer d'une façon constructive à l'évolution future de l'Organisation mondiale.

183. L'évolution technique, scientifique et aussi politique au cours de ces dernières décennies a fait ressortir très clairement l'interdépendance à l'échelle mondiale de toutes les activités humaines. Cela est manifeste dans le domaine politique et, peut-être plus encore, dans le domaine économique. De ce fait, les Etats industriels doivent tenir compte, dans leur politique économique, des intérêts des pays en voie de développement. Les Nations Unies et leurs institutions spécialisées devraient, quant à elles, effectuer les travaux techniques préliminaires nécessaires à une meilleure compréhension des besoins croissants et à la coordination et à l'exécution des différents programmes. La deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, approuvée par la vingt et unième session de l'Assemblée générale et destinée à réduire le fossé entre les pauvres et les riches en encourageant la croissance économique des pays en voie de développement, prend en conséquence une signification particulière. L'Autriche apportera sa contribution à la réalisation des objectifs de cette décennie et, dans la limite de ses possibilités économiques, déploiera tous ses efforts, pendant cette période, pour essayer d'atteindre un volume d'aide au développement représentant 1 p. 100 de son produit national brut.

184. La présence à Vienne d'importantes institutions des Nations Unies, notamment de l'Organisation des Nations

Unies pour le développement industriel, (ONUDI), et le fait que de nombreuses conférences internationales se tiennent dans notre pays, mettent en évidence, une fois de plus, l'importance que nous attachons à la Décennie du développement. A ce sujet, je tiens à vous signaler que le Gouvernement autrichien a engagé des dépenses considérables pour fournir à l'ONUDI des locaux appropriés — la plupart du temps dans de nouveaux bâtiments — et nous sommes fiers de voir que nos efforts en ce sens ont été récompensés par de nombreuses expressions de reconnaissance et notamment par celle du Secrétaire général.

185. En ce qui concerne la création d'un centre des Nations Unies à Vienne, qui servirait de siège aux organisations qui s'y trouvent déjà et à celles qui pourraient y venir par la suite, un concours international d'architecture urbaine vient d'être organisé. Les projets choisis par le jury sont actuellement examinés par le Gouvernement autrichien afin de voir s'ils sont réalisables et on peut s'attendre à ce qu'une décision sur le projet à adopter soit prise, après consultation avec l'AIEA et l'ONUDI, avant la fin de cette année. L'Autriche espère qu'en fournissant l'appui financier nécessaire à cette entreprise, elle apportera une nouvelle contribution importante à la réalisation des objectifs de la Décennie du développement.

186. Je voudrais maintenant traiter de deux autres sujets qui, à notre avis, méritent une attention particulière de la part des Nations Unies. Je pense au fait que les utilisations et l'importance des données relatives à l'économie, à l'éducation, à l'administration et à la science ont pris une telle ampleur que les Etats ne peuvent plus, individuellement, suivre le rythme de cette progression. En même temps, il faut éviter de créer une situation où certains Etats ou certains groupes d'Etats, parce qu'ils disposent de capacités techniques supérieures, acquièrent un monopole dans cet important domaine. L'Association autrichienne pour le traitement des données a donc soumis, il y a quelque temps, un mémoire au Secrétaire général, U Thant, contenant une proposition relative à la création d'un service central de traitement et de communication des données dans le cadre des Nations Unies et qui, outre le traitement des données, serait chargé de procéder à une évaluation objective de toutes les données en utilisant des normes unifiées, ce qui empêcherait toute déformation éventuelle.

187. La deuxième idée que je voulais vous soumettre est que, étant donné les exigences croissantes dont les administrations nationales et les secrétariats des organisations internationales font l'objet, le problème de la vérification des comptes de ces administrations prend une importance toujours plus grande. L'Autriche est heureuse d'être l'hôte, à Vienne, de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des comptes qui s'est donné pour tâche de promouvoir les principes d'une gestion administrative efficace au moyen d'échanges périodiques d'expériences. Conformément à un désir fréquemment exprimé par les pays en voie de développement, un cycle d'études a été organisé dans le cadre des activités de cette organisation. Il se tiendra en Autriche, au printemps de 1971, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement, et portera sur les problèmes afférents au contrôle de la comptabilité nationale au niveau le plus élevé, en mettant l'accent sur les problèmes propres aux pays en voie de développement.

188. Avant de terminer, je voudrais revenir une fois encore sur le phénomène des actes de violences croissants qui se produisent tant dans la vie nationale que dans la vie internationale. Selon le paragraphe 1 de l'Article premier de la Charte, le premier objectif des Nations Unies est de régler les différends ou les situations de caractère international susceptibles de mener à une rupture de la paix, par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international. Il serait par conséquent correct de dire que les Nations Unies ont été fondées sur l'idée de la "paix par le droit".

189. La paix extérieure, qui doit être assurée conformément à ces principes, implique nécessairement la paix intérieure pour les membres de la famille des nations. Cette paix intérieure ne saurait exister à long terme dans un Etat qui ne respecte pas les droits fondamentaux de la personne qui sont aussi, consacrés par la Charte des Nations Unies. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne peuvent plus, aujourd'hui, être considérés uniquement comme les droits classiques qui sont mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948.

190. Le principe de l'égalité de tous les hommes a été étendu depuis lors grâce aux activités de codification des Nations Unies visant à prévenir toutes les formes de discrimination raciale. La discrimination fondée sur la couleur de la peau ou l'origine ethnique, telle que celle que nous trouvons aujourd'hui en Afrique australe en particulier, risque donc de compromettre la paix extérieure. Le Gouvernement autrichien a déclaré à maintes reprises qu'il rejette l'idée de l'*apartheid* comme étant contraire à la Charte, exactement comme il rejette toute autre conception politique fondée sur la discrimination raciale, religieuse ou ethnique. Je tiens à répéter très fermement que telle est notre position et à souligner, à cet égard, que, de l'avis de l'Autriche, le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe, que la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale a fait sien, montre le moyen pratique d'assurer l'application de la déclaration sur la décolonisation adoptée il y a 10 ans.

191. L'évolution de la situation en Afrique australe est d'autant plus alarmante que la politique de discrimination condamnée par le monde entier est en train de s'étendre à une région qui, en vertu de décisions de notre Organisation, est placée sous la responsabilité directe des Nations Unies. Les habitants de la Namibie doivent avoir le droit de déterminer librement leur avenir, tout comme les autres peuples du monde.

192. En rapport avec ce problème, nous nous félicitons de la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 284, (1970) du 29 juillet 1970, demandant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur "les conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie, nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité". Il faut espérer que l'avis consultatif que fournira la Cour internationale de Justice rapprochera notre Organisation de la solution du problème de la Namibie.

193. A ce propos, il convient que je dise quelques mots au sujet de la Cour internationale elle-même. Nous pensons que les propositions soumises à l'Assemblée générale en vue

de réexaminer le rôle de la Cour méritent d'être attentivement étudiées. Ces propositions visent à étendre le domaine d'action de la Cour et, à cet égard, on pourrait mettre davantage l'accent sur le règlement pacifique des différends. La proposition tendant à créer des chambres régionales de la Cour, qui pourraient s'occuper de régler les différends existants dans une région donnée, nous paraît particulièrement intéressante. Pour souligner l'importance que l'Autriche attache au rôle de la Cour internationale de Justice, je voudrais déclarer ici que le Gouvernement fédéral autrichien a décidé, ces jours derniers, de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant la publication d'une déclaration, conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice, selon laquelle l'Autriche reconnaît la juridiction de la Cour "comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, à l'égard de tout autre Etat acceptant la même obligation".

194. J'ai concentré mes observations plus spécialement sur les aspects relatifs à la sécurité internationale et au maintien de l'ordre public dans le monde. Cela ne signifie nullement que je méconnaisse l'importance d'autres problèmes. Je suis toutefois fermement convaincu qu'un renouvellement, par tous les Etats Membres, de leurs engagements à l'égard du principe touchant les relations amicales et de coopération entre les nations constituerait un pas essentiel pour nous rapprocher de la paix et de la solution de tous les problèmes en suspens.

195. L'expérience du passé nous apprend que la paix, la justice et le progrès sont un tout indivisible et, de ce fait, constituent la condition *sine qua non* de la survie de l'humanité.

196. M. HERRERA IBARGUÉN (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*]: Avant de commencer ma déclaration, je voudrais exprimer les condoléances du Guatemala au peuple et au Gouvernement de la République arabe unie à l'occasion du décès de son illustre Président, Gamal Abdel Nasser. Sa disparition est une grande perte pour le monde entier.

197. Je désire aussi exprimer nos condoléances au Gouvernement de la Malaisie au sujet du décès du grand juriste qu'était M. Ramani.

198. Monsieur le Président, je voudrais vous adresser, au nom de mon gouvernement et en mon nom personnel, en tant que votre ami de longue date, nos sincères et cordiales félicitations à propos de votre élection si méritée au poste de Président de l'Assemblée générale.

199. En cette année au cours de laquelle nous commémorerons les 25 premières années de la vie de notre Organisation, je voudrais faire quelques réflexions sur son fonctionnement.

200. L'Organisation a été créée, entre autres objectifs importants pour "préserver les générations futures du fléau de la guerre" et, en général, pour protéger l'humanité, sur le plan social et économique ainsi que dans le domaine des droits de l'homme.

201. Je ferai quelques commentaires sur le premier de ces grands et nobles objectifs, à savoir le maintien de la paix.

202. Dans le domaine du droit international, de grands efforts ont été accomplis et l'on a essayé nombre de solutions pour mettre un terme au terrible problème des guerres. Peut-être le succès le plus grand obtenu dans ce domaine est-il la création de l'ONU elle-même.

203. On a dit que l'Organisation n'a pu pleinement atteindre l'un de ses objectifs essentiels, à savoir le maintien de la paix dans le monde. La guerre du Viet-Nam et le dernier conflit du Proche-Orient ont une fois de plus donné prétexte à ces critiques. Néanmoins, on ne saurait affirmer pour ces raisons que l'ONU n'a pas accompli sa fonction en ce qui concerne le maintien de la paix. L'Organisation a réussi à réduire les tensions et à régler certaines situations difficiles qui menaçaient la paix; elle a aussi fourni aux Etats Membres les moyens de médiation nécessaires pour sortir de difficultés critiques et élaborer des solutions pacifiques. C'est ainsi par exemple qu'elle est arrivée à maintenir la paix à Chypre. Les forces d'urgence de l'Organisation étaient parvenues, non sans de graves difficultés, à maintenir la paix au Moyen-Orient. Dans cette même région, on a eu recours aux services des Nations Unies pour établir les principes de règlement du conflit. Déjà auparavant, pour ne citer qu'un cas, un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan avait réussi à contenir la situation dangereuse qui régnait au Cachemire.

204. A propos de cette oeuvre de pacification, il est indispensable de signaler que ses résultats ne dépendent pas exclusivement de l'Organisation. Comme on l'a déjà dit ici, l'ONU ne constitue pas un super-Etat et notre Organisation n'a pas de pouvoirs supranationaux. Les résultats obtenus en ce qui concerne le maintien de la paix dépendent en grande partie de la détermination et de la volonté des Etats Membres de mettre en oeuvre les principes et les objectifs de la Charte.

205. Dans un domaine d'activités connexe au maintien de la paix, certains progrès ont pu être réalisés. J'en donnerai pour exemples la résolution de 1959 sur le désarmement général et complet [*résolution 1378 (XIV)*] et la signature de deux traités de la plus haute importance: le premier portant interdiction des essais nucléaires, le second relatif à la non-prolifération des armes nucléaires. Je rappellerai également l'idée de considérer le lit des mers comme zone réservée exclusivement à des fins pacifiques; l'examen par le Comité du désarmement de la question des armes chimiques et bactériologiques; les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ceux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et aussi la question intitulée "Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde".

206. Je voudrais citer également un effort régional latino-américain en faveur de la paix: il s'agit du Traité interdisant les armes nucléaires en Amérique latine, ou Traité de Tlatelolco, qui, pour la première fois, a interdit les armes nucléaires dans une zone habitée. Mon pays est partie à cet important traité; il est également membre de l'organisme établi par cet instrument inter-nation, l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine. Mon gouvernement espère que, comme l'a déjà fait le Royaume-Uni, les pays qui n'appartiennent pas à l'Amérique latine, notamment les puissances nucléaires, ratifieront les Protocoles additionnels au Traité.



207. Le veto au Conseil de sécurité continue d'être intimement lié à la fonction de maintien de la paix. Il est vrai que l'exercice du veto par les grandes puissances au sein du Conseil a créé des situations qui ont provoqué le mécontentement de la part d'Etats Membres de notre Organisation, car le veto a généralement été appliqué lorsque cet auguste organisme cherchait à apporter aux graves crises menaçant la paix du monde une solution immédiate, qu'il est difficile de trouver faute de communauté de vue des grandes puissances. Cette situation a provoqué des critiques persistantes selon lesquelles la domination des grandes puissances au Conseil de sécurité est en contradiction directe avec l'idée d'égalité juridique des Etats, qui est un droit fondamental déjà consacré dans le droit international et qui découle de la personnalité souveraine de tout Etat.

208. Une telle contradiction, à mon avis, n'est que pure apparence, car un examen serein et impartial nous conduit à établir une différence entre deux situations complètement distinctes: d'une part, il y a un élément juridique, à savoir l'égalité souveraine de tous les Etats, qui n'a jamais été contestée et qui a toujours été exercée à l'Assemblée générale, notre organe le plus élevé, ainsi que dans les autres organismes des Nations Unies. A ces tribunes, les Etats, grands et petits, participent à la discussion et à l'adoption de résolutions qui, dans certains cas, ont caractère obligatoire pour les Etats Membres. L'autre élément est la fonction directe de maintien de la paix et l'adoption de mesures collectives pour prévenir la guerre ou l'agression ou y mettre fin, fonction qui est confiée primordialement au Conseil de sécurité. L'action collective se trouve en grande partie à la charge des grandes puissances, qui en portent le poids des points de vue militaire et économique; et c'est pour cette raison, matérielle et évidente, qu'il est nécessaire, pour l'équilibre mondial même, de ne prendre de mesures qu'avec le consentement des grandes puissances. L'adoption d'une mesure collective à l'encontre de la volonté d'une grande puissance pourrait mener à une guerre totale.

209. Jusqu'à ce jour, les graves divergences d'intérêts entre les grandes puissances ont rendu difficile l'adoption de mesures collectives au Conseil de sécurité et affaibli la fonction de ce Conseil en ce qui concerne le maintien de la paix dans le monde; mais je crois voir que ces grandes puissances commencent à se rapprocher, comme on peut le constater d'après les conversations bilatérales dites entretiens sur la limitation des armes stratégiques, et qu'elles arriveront à admettre le maintien de la paix dans le monde constitue la meilleure base pour le succès de leurs propres intérêts et, en fin de compte des intérêts de l'humanité tout entière.

210. Toujours à propos du maintien de la paix, le Guatemala se rappelle avec satisfaction qu'il y a exactement 10 ans, l'Assemblée générale a proclamé que la soumission des peuples à la domination et à l'exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme et crée un danger pour la paix et la coopération mondiales.

211. Mon pays figure parmi ceux qui ont lutté pour la cause de la libération des peuples non autonomes, pour la fin du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; il a appuyé chaleureusement la résolution 1514 (XV), à la rédaction de laquelle il a participé et il

apportera son appui à toutes mesures qui, conformément à la Charte, seront prises en vue d'assurer l'indépendance et la liberté des millions d'êtres humains qui, en plein XXème siècle, souffrent encore sous le joug de cet odieux système colonial.

212. La libération des peuples me conduit à analyser les problèmes économiques et sociaux. Nous notons avec une certaine déception que la première Décennie des Nations Unies pour le développement est loin d'avoir réalisé nos aspirations. Nous espérons vivement qu'il n'en sera pas de même en ce qui concerne la deuxième Décennie.

213. A ce propos, nous admettons que toutes les nations ont pour devoir de prendre les mesures nécessaires pour stimuler l'activité économique et le progrès social. Néanmoins, nous sommes également convaincus que, sans la bonne volonté et la coopération des pays développés, sans un véritable esprit de justice dans les relations entre les Etats, les efforts des pays à faible revenu par tête d'habitant ne pourront donner de grands résultats.

214. Malheureusement, nous luttons contre le temps et si, au cours de cette décennie que nous abordons, nous n'arrivons pas à diminuer considérablement les différences extrêmes de richesses et les injustices sociales, les conséquences qui en découleraient pourraient être irréversibles.

215. Pour que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement réussisse, il est indispensable d'en établir la stratégie. A ce propos, nous sommes heureux de souligner l'excellent travail effectué par la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, ainsi que par le Comité préparatoire de la deuxième Décennie du développement. Nous souhaitons vivement que très rapidement — c'est-à-dire au cours de la présente session de l'Assemblée générale — les Membres de l'Organisation des Nations Unies unifient leurs critères et fixent une stratégie qui nous évitera un nouvel échec.

216. Le Guatemala partage les inquiétudes des autres pays concernant la possibilité de l'adoption, par les pays industrialisés, d'une politique protectionniste, ce qui réduirait à néant les efforts de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en matière de préférences universelles.

217. Nous sommes aussi préoccupés par la course aux armements et par le fait qu'en raison de cette course d'importantes ressources sont détournées à des fins militaires, alors qu'elles pourraient être utilisées pour intensifier la production des produits alimentaires, améliorer le milieu humain et soulager la misère des hommes. Nous espérons qu'au cours de la présente décennie on trouvera une formule aboutissant au désarmement général et complet et que l'on créera les instruments nécessaires pour employer les sommes ainsi économisées au bénéfice de la grande majorité de la population mondiale, qui souffre actuellement de la faim.

218. Il y a lieu, à ce propos, de mentionner une question très importante. Je veux parler des travaux du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, auxquels

participe activement un de nos pays frères d'Amérique centrale, El Salvador.

*M. Khatri (Népal), vice-président, prend la présidence.*

219. Mon pays attend les résultats de ces travaux pour les évaluer avec soin et prendre position sur ce problème si important pour l'avenir de l'humanité.

220. Cependant, nous pouvons dire dès maintenant que nous sommes convaincus que ce qu'il faudrait faire, c'est travailler ensemble sur les problèmes qui relèvent du nouveau droit de la mer, en vue de trouver des solutions harmonieuses aux questions relatives au plateau continental, aux eaux territoriales, ainsi qu'à l'utilisation des fonds marins, l'emploi rationnel des ressources naturelles et la préservation des espèces marines. Ces dernières questions sont d'importance vitale pour de nombreux pays qui, comme le mien, aspirent à ce que le développement des ressources de la mer soit garanti, au profit des populations côtières. A la récente Conférence de Lima sur cette question, la délégation du Guatemala a déclaré: "Ce que nous voulons, c'est savoir si la mer, ou du moins la mer adjacente à nos côtes, va servir à alimenter nos populations ou continuer à être le domaine des grandes flottes de pêche" des pays hautement développés.

221. Au début de mon intervention, j'ai parlé de certains objectifs fondamentaux de l'Organisation tels que le maintien de la paix et, en général, la protection de l'humanité dans le domaine social et économique et celui des droits de l'homme. Contrastant avec ces nobles objectifs des Nations Unies, nous assistons dans divers pays du monde — et je dois dire que c'est le cas pour mon pays — à des actes subversifs qui, dans certains cas, dans un déchaînement de violence et un déni absolu des droits de l'homme, en viennent à constituer des crimes manifestes ayant pour but d'ébranler les institutions fondamentales de l'Etat.

222. Puisque je parle de la violence, je voudrais mentionner particulièrement deux questions de la plus haute gravité. La première est le détournement d'avions, qui revêt une allure très nette d'attentats collectifs à la sécurité et à la vie des personnes humaines et qui dans certaines circonstances, peut créer des situations mettant en danger la paix. L'autre aspect est l'enlèvement de personnes importantes, par exemple de diplomates, ce qui peut troubler gravement la coexistence internationale. Mon pays pense qu'à propos de ces deux questions — c'est-à-dire les détournements d'avions et l'enlèvement de personnes importantes — on devrait adopter des solutions adéquates dans le cadre du droit international et de la législation pénale, au niveau régional et également ici, à l'ONU. En attendant l'établissement de normes internationales précises sur ces questions, nous considérons qu'il est du devoir des Etats d'appliquer les normes en vigueur de caractère pénal, et surtout celles qui régissent l'extradition.

223. Pour terminer, je mentionnerai la question centraméricaine. Le Guatemala se félicite grandement des mesures de rapprochement entre les républiques sœurs d'El Salvador et du Honduras, mesures qui, très certainement, conduiront à la solution définitive du conflit qui avait surgi entre ces deux pays. En parlant de la sorte, nous exprimons notre pleine confiance au processus d'intégration centraméricaine,

qui est en train de mener à l'établissement d'une zone de progrès et de bien-être pour nos peuples.

224. Maintenant comme naguère, lorsque le Guatemala a parlé du haut de cette tribune, je voudrais rappeler à l'Assemblée générale l'existence d'un vieux différend entre nous et le Royaume-Uni: celui de Belize. Nous affirmons une fois de plus que nous avons pleine confiance dans les moyens pacifiques pour résoudre les différends internationaux, tels que ceux qui sont prévus dans la Charte des Nations Unies. D'autre part nous sommes convaincus que la population de Belize trouvera la plus juste expression de son destin dans le cadre centraméricain.

225. Le Guatemala, en ce vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, exprime une fois de plus sa foi dans l'Organisation. Il est profondément convaincu que le bilan de ce que l'Organisation a réalisé est positif. Nous lui offrons toute notre coopération pour la renforcer, parce qu'en dernière analyse c'est ce que l'humanité a trouvé de mieux pour assurer sa survie.

226. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [*interprétation de l'espagnol*]: Avant de commencer ma déclaration dans le cadre de la discussion générale, je voudrais exprimer du haut de cette tribune les sentiments de solidarité et les condoléances de la République du Paraguay et de ma délégation au Gouvernement et au peuple de la République arabe unie à l'occasion de la mort prématurée du président Gamal Abdel Nasser, homme d'Etat d'envergure mondiale; nous nous inclinons avec respect devant sa mémoire.

227. En prenant place à cette tribune, mes premières paroles auront pour objet de m'acquitter d'une mission aussi honorable qu'agréable dont m'a chargé expressément mon gouvernement. En son nom, je voudrais féliciter très chaleureusement S. E. M. Hambro à l'occasion de son élection à la présidence de cette session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle l'ONU commémorera son vingt-cinquième anniversaire. Cette élection constitue un hommage rendu à la Norvège pour sa contribution constante et éminente à la cause de la paix, ainsi qu'à M. Hambro dont les qualités personnelles lui ont valu à bon droit notre respect, notre admiration et notre confiance. Toujours au nom de mon gouvernement, je présente à Mme Angie Brooks-Randolph, présidente de la dernière session, le témoignage de notre sincère reconnaissance pour l'excellent travail qu'elle a accompli.

228. Ma délégation a l'habitude de participer à la discussion générale lors de chacune des sessions de l'Assemblée générale pour exposer du haut de cette tribune son point de vue au sujet des principaux problèmes soumis à notre examen et pour exprimer son opinion sur les questions les plus importantes figurant à notre ordre du jour.

229. Mais en cette année anniversaire qui marque la vingt-cinquième année d'existence de l'ONU, je voudrais, pour une fois, déroger à cette habitude et présenter une brève synthèse résumant certaines idées sur le passé, le présent et l'avenir de notre Organisation, idées déjà exprimées par notre délégation au cours des assemblées précédentes.

230. C'est en ayant pleinement conscience du fait qu'aucune opération dans l'application des principes et la

réalisation des objectifs des Nations Unies ne saurait être plus complète et plus noble que celle que peuvent donner à l'Organisation les Etats Membres en respectant et en mettant en œuvre les normes de l'Organisation dans leur comportement national et international, que je présente des lettres de créance qui me permettent de parler ici avec objectivité et en toute indépendance.

231. Mon pays appartient au groupe nombreux des pays dits en voie de développement dont l'économie est surtout basée sur l'élevage et l'agriculture et dont l'industrialisation ne fait que commencer. D'autre part, c'est l'un des deux pays de l'Amérique latine qui voient s'ajouter aux problèmes du développement sans financement suffisant des problèmes dérivant du fait qu'ils n'ont pas de littoral. Comme tel, il a lutté et il continuera de lutter avec détermination pour faire prévaloir les principes les plus perfectionnés du droit international visant à alléger les désavantages dont il souffre du fait d'être situé à une distance considérable de la mer. Un éminent juriste de l'Afghanistan disait que les problèmes du commerce international des pays sans littoral sont gigantesques et que cette situation ne disparaît pas même si les problèmes varient selon les époques et les régions.

232. Je ne mentionne ce fait que pour donner une idée plus claire de l'ampleur des problèmes que mon pays doit résoudre par un effort constant, sous la direction d'un gouvernement dynamique et politique, pour consolider son infrastructure économique et pour porter toujours plus haut le niveau de vie de sa population.

233. Dans le contexte international, notre comportement est tel que nous pouvons proclamer, sans jactance mais aussi sans fausse modestie, que nous n'avons créé aucune situation ni que nous n'avons été partie à aucun conflit qui ait exigé l'attention de l'Assemblée générale. Cela ne veut pas dire que les problèmes de ce genre soient inexistantes ou que nous n'en ayons pas eu dans le passé. Cela signifie simplement que selon notre tradition et selon les principes de la Charte, nous avons toujours recherché des solutions adéquates par le moyen de négociations directes.

234. Sur le plan intérieur, nous avons poursuivi une œuvre de consolidation de l'infrastructure économique, d'élévation constante du niveau de vie de la population, de perfectionnement des institutions démocratiques et de maintien de la valeur de la monnaie malgré les énormes sacrifices que cela implique, et, surtout et avant tout, nous sommes arrivés à faire régner un ordre social basé sur la paix et la justice et sur le libre jeu des partis politiques, qui s'apprêtent d'ailleurs à prendre part à des élections municipales qui se dérouleront dans tout le pays le 25 octobre. L'indice de scolarité ainsi que l'indice de l'alimentation sont parmi les plus élevés de l'Amérique latine. Pour tout dire, le progrès est continu et général et les résultats obtenus sont la meilleure récompense de l'homme d'Etat qui préside aux destinées nationales. Voilà ce qu'est le pays que je représente et au nom duquel je parle.

235. Plus que jamais peut-être, cette discussion nous donne la possibilité de connaître avec plus de précision les points de vue des Etats Membres au sujet des succès certains obtenus par l'ONU au cours de ces 25 années, de ses

échecs, que nous devons reconnaître avec sincérité quoique avec peine, et aussi des espérances déçues, qui nous ont parfois découragés. Mais surtout ce débat est pour ainsi dire unique en ce qu'il a donné lieu à une critique positive des imperfections qui sont devenues évidentes au cours de l'existence de l'Organisation.

236. Cependant, nous nous tromperions nous-mêmes et nous tromperions les peuples que nous représentons si à cette critique de l'ONU nous n'ajoutions pas un examen aussi objectif que possible de la portée et de la valeur de nos propres efforts pour donner un contenu et une valeur universels aux principes de la Charte.

237. Tant que nous posséderons cette capacité de critique et d'autocritique, nous pourrions avoir foi dans la valeur de notre Organisation, dans son rôle, et nous pourrions espérer que son action permettra d'avancer le moment où l'être humain connaîtra le bien-être, la dignité et le bonheur, quels que soient sa nationalité, sa race, son sexe, ses croyances, sa langue, l'endroit où il vit et la terre où il habite.

238. Certaines critiques ont parfois été très sévères. Il est possible que la création de l'ONU ait provoqué dans le monde, qui venait d'émerger d'une guerre sanglante et dévastatrice, une dose excessive d'optimisme et des espérances prématurées.

239. Les déceptions qui ont été provoquées par le contraste entre ces illusions et la réalité, l'exercice croissant de la puissance politique et économique détenue par un petit nombre d'Etats extrêmement puissants par rapport au grand nombre des autres Etats, ont probablement été des causes déterminantes d'un phénomène qui, surtout en ces dernières années, s'est accentué et qui est certainement inquiétant. Ce phénomène consiste dans la tendance à soustraire à la juridiction de l'ONU certains des problèmes internationaux les plus graves et qui, de ce fait même, devraient naturellement être à leur place à l'Assemblée générale. Au lieu de les soumettre à un examen franc et ouvert à cette tribune internationale, on les a portés devant des conférences restreintes, groupant des Etats peu nombreux mais évidemment les plus forts de la communauté internationale. Nous ne pouvons pas accuser de cette situation les seuls pays détenteurs d'un énorme capital politique, militaire et économique et dont j'ai déjà parlé. Nous devons reconnaître également la responsabilité qui nous incombe à nous, parce que nous leur avons donné de plus en plus de puissance, en ajoutant à leur force le pouvoir d'une représentation qui n'est qu'une forme dissimulée de notre renonciation à notre propre devoir inéluctable.

240. Il est temps de réaffirmer la nécessité d'utiliser au maximum les possibilités de cette association. Il est temps d'amener ou de ramener au sein de cette Assemblée les problèmes qui lui incombent au lieu de les lui soustraire. Lorsque ces problèmes se rapportent à une rupture ou à une menace de rupture de la paix et de la sécurité internationales, l'obligation n'en est que plus nette. Si une attitude peut être dangereuse et négative, si une conduite peut contribuer à l'inefficacité de l'ONU et éventuellement à son déclin, c'est bien celle qui consisterait à soustraire à l'examen de l'Organisation les problèmes dont j'ai parlé.

241. Nous devons nous attendre à ce que ces débats mettent en évidence les divergences de points de vue, ceux-ci pouvant même être parfois opposés. Mais tout cela ne doit pas nous décourager. Peut-être devrions-nous moins nous préoccuper de la recherche d'une unanimité constante car l'uniformité de jugement n'est pas habituelle entre des hommes venant de continents différents, représentant des Etats et des races de culture et de civilisation différentes, ayant par conséquent des intérêts historiques, politiques et économiques différents. C'est dans la confrontation de ces critères que l'on trouvera l'élément indispensable pour donner force et vigueur à notre Organisation.

242. En formulant ces commentaires, je ne me propose pas de porter un jugement sur les résultats obtenus par l'ONU au cours de ces 25 années; mais je manquerais à mon devoir si je n'affirmais pas catégoriquement qu'à notre avis les bases, les principes et les objectifs des Nations Unies énoncés dans la Charte signée à San Francisco sont aussi valables à l'heure actuelle qu'il y a 25 ans, qu'ils nous indiquent le but vers lequel nous devons tendre et qu'ils définissent, aujourd'hui comme hier, les normes de conduite nationale et internationale dont l'observation universelle, scrupuleuse et loyale sera la meilleure garantie pour le maintien de la paix et de la sécurité, pour l'établissement au niveau mondial du règne de la justice, pour la réglementation des relations entre les Etats dans des conditions où chaque Etat jouira de sa souveraineté et pour encourager le progrès social et le bien-être économique de l'homme dans un climat de liberté toujours plus grand.

243. Nos divergences viennent très souvent des différents critères à l'égard des procédures appropriées pour faire accepter universellement ces principes et parvenir à la réalisation universelle de ces objectifs. Elles sont également dues à une évaluation différente de l'efficacité de l'organe auquel la Charte confie la responsabilité primordiale du maintien de la sécurité internationale, c'est-à-dire le Conseil de sécurité. L'idée politique que l'on se faisait du monde de l'après-guerre en 1945 a dicté la composition et la structure de ce conseil ainsi que le rôle d'une importance fondamentale confié aux membres permanents. Ces derniers sortaient victorieux d'une longue guerre sanglante qu'ils avaient menée ensemble contre les forces de l'agression et de la barbarie. Mais l'idée que l'on se faisait alors de l'après-guerre ne s'applique plus à une époque différente. Les années qui se sont écoulées ont vu le déclin des grands empires coloniaux. Des superpuissances dotées d'un pouvoir militaire, économique et technique jamais vu sur terre auparavant sont apparues sur la scène mondiale. Par ailleurs, à la suite de l'application croissante du droit des peuples à l'autodétermination dans le processus de décolonisation qui cependant n'est malheureusement pas encore arrivé à son terme, la plupart des délégations réunies ici représentent des Etats qui, il y a 25 ans à peine, étaient sous le joug colonial et qui sont aujourd'hui maîtres de leur destinée souveraine. Non, le monde de 1945 n'est plus le monde de 1970.

244. A San Francisco, on était certain que, dans les cas où il y aurait menace de rupture ou rupture de la paix internationale, les membres permanents du Conseil de sécurité harmoniseraient leurs efforts communs pour la maintenir. Le temps s'est chargé de dissiper cet espoir avec pour résultat dans de nombreux cas l'incapacité ou l'impuis-

sance du Conseil de sécurité d'agir efficacement, incapacité ou impuissance d'autant plus regrettables que l'action que l'on attendait de cet organe était à la fois indispensable et urgent.

245. En présence de cette situation et des conséquences qu'elle risque d'avoir sur l'efficacité de la mission essentielle des Nations Unies, et qui était à la base de leur création, on peut envisager un rôle croissant des autres Membres de l'Organisation, notamment de ceux représentant les zones les moins favorisées du monde, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine. Nous ne nous berçons pas de l'illusion que, par le nombre, nous constituons une force influente; mais nous ne voulons pas non plus sous-estimer la valeur de cette majorité numérique, dont l'importance sera très réelle dans la mesure où nous trouverons les formules d'une action conjointe fondée sur la coïncidence de nos intérêts. Cette recherche est beaucoup plus qu'un droit, c'est pratiquement un devoir qui exige le meilleur de nos efforts en vue de sa réalisation.

246. En mentionnant la zone dont je suis originaire, c'est-à-dire l'Amérique latine, je dois insister particulièrement sur l'importance du rôle que joue, dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, notre organisation régionale, qui allie aux réussites qui ont marqué son existence le capital énorme des contributions qu'elle a apportées dans le domaine du droit international.

247. Je crois aussi qu'il me faut réitérer, une fois encore, les idées exposées au cours d'autres assemblées par le Ministre des relations extérieures, chef de ma délégation. Si les Etats doivent se conduire dans la communauté internationale de la même façon que les individus le font au sein des communautés nationales, la logique veut que la coexistence pacifique de pays ayant des origines et une formation diverses, des idéologies et des systèmes politiques et économiques si différents et qui se trouvent à des stades de développement inégaux, repose sur les trois bases suivantes: le droit international ou un ensemble de principes internationalement acceptés et respectés loyalement, les cours ou les tribunaux internationaux ou les organismes qui administrent la justice, et les forces internationales capables, le cas échéant, d'empêcher que les lois acceptées ne soient violées et de faire appliquer les décisions internationales.

248. Les Nations Unies ont effectué un travail considérable dans le domaine de l'établissement de lois internationales grâce à de nombreuses conventions qui ont été adoptées sous leurs auspices. Mais il faut reconnaître qu'il reste encore beaucoup à faire. En ce qui concerne les organismes capables d'administrer la justice sur le plan international, nous assistons, avec inquiétude et tristesse, à la diminution du rôle de la Cour internationale de Justice. Nous croyons que l'acceptation d'une justice internationale et le respect des décisions des organes compétents ne portent pas atteinte à la souveraineté des Etats. Au contraire, ce n'est que dans les périodes de régression et de barbarie que, dans les cas de conflits entre Etats, les plus forts prétendent s'imposer aux plus faibles par leurs propres moyens et à leur avantage, en écartant toute considération de droit et de justice.

249. Quant à l'existence des forces internationales prévues dans la Charte, la possibilité de les voir prendre forme



semble encore éloignée. Il y a plusieurs années que le Secrétaire général, dans l'introduction<sup>9</sup> à son rapport sur les activités de l'Organisation qu'il présentait à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, a parlé de l'offre faite aux Nations Unies par plusieurs Etats Membres de constituer des forces militaires de réserve. Il s'agissait de forces qui auraient été à la disposition de l'Organisation pour faire face à toute nécessité justifiée. Le Secrétaire général a déclaré alors qu'il n'avait pas pu faire grand chose à ce propos parce qu'aucun organe compétent des Nations Unies n'avait adopté de mesure l'y autorisant, bien qu'aucune dépense n'incombât à l'Organisation tant que le contingent ne passait pas effectivement au service des Nations Unies. Six ans plus tard, la situation demeure inchangée. En outre, l'on sait qu'un problème indissolublement lié à la possibilité de disposer de ces forces ou d'autres forces destinées au maintien de la paix, n'a pas encore été résolu. Je veux parler de l'adoption de systèmes équitables pour le financement des opérations de maintien de la paix. Nous savons quels efforts ont été déployés, au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, sous la direction d'un fils éminent de l'Amérique latine, en vue d'arriver à des formules mutuellement acceptables, et en prenant note du fait que ces efforts n'ont pas encore été couronnés de succès, nous espérons que les mois à venir seront plus fructueux.

250. Les commentaires que je viens de faire, et surtout quelques-uns de ceux qui ont été faits au cours de la discussion générale, semblent indiquer l'existence d'un désir de réviser la Charte. Nous admettons très franchement qu'à notre avis le moment n'est pas très opportun pour entreprendre une telle tâche mais en même temps, nous estimons que pour procéder à une évaluation réelle et effective de la pensée dominante des Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée dispose de l'instrument approprié, le point 88, intitulé "Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies". Usons donc de cet instrument.

251. J'ai consacré la plus grande partie de ma déclaration à des questions liées à la paix et à la sécurité internationales, qui portent implicitement en elles l'espoir de voir s'instaurer un désarmement général et complet sous contrôle international approprié. Si je n'ai pas parlé plus particulièrement des questions relatives au désarmement, c'est parce que cette question est inscrite à l'ordre du jour de la Première Commission, où nous aurons l'occasion d'en aborder tous les aspects en profondeur. Mais je voudrais, dès à présent, exprimer notre inquiétude devant le volume monstrueux des ressources consacrées aux armements, volume des plus impressionnants si on le compare aux chiffres auxquels se réduit la solidarité du monde développé lorsqu'il s'agit de contribuer au développement économique et social de la plus grande partie de la race humaine.

252. La paix est la pierre angulaire sur laquelle reposent l'ordre entre les nations et la sécurité collective et qui sont indissolublement liées à d'autres problèmes, qui sont ceux qui nous affectent tous les jours, nous, les pays en voie de développement, dans les efforts incessants que nous faisons pour surmonter les obstacles qui entravent notre développement économique et social, pour corriger le système des

échanges commerciaux internationaux, qui n'est pas seulement injuste mais immoral, pour obtenir une réparation plus équitable des richesses et des fruits de notre travail et, pour améliorer le niveau de vie de nos peuples qui, pour la plupart, dans cette deuxième moitié du XXème siècle, se débattent encore dans un retard ignominieux et une misère dégradante.

253. Chaque jour qui passe sans que soient abattues les barrières artificielles dressées entre les pays qui ont trop et ceux qui n'ont pas assez, barrières qui séparent les peuples qui jouissent de rémunérations plus que satisfaisantes en compensation de leurs efforts de ceux qui doivent se contenter de salaires de misère, apporte des souffrances nouvelles et plus profondes à ces grandes masses humaines. C'est dans cette inégalité dont l'importance se mesure en termes d'angoisse inexprimable que se trouve la principale source de conflits en puissance. Ce conflit, s'il éclate un jour, n'épargnera aucun continent, aucun pays, aucune communauté humaine.

254. Le temps presse. Il faut trouver une solution appropriée à ce drame contemporain, surtout en cette deuxième Décennie du développement; il est tard mais il n'est pas irrémédiablement tard. Dans l'espoir de jours meilleurs, renouvelons nos efforts et ravivons nos espérances. Je conclurai en citant un passage de la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Brésil: "Il ne faut pas oublier que les Nations Unies sont le seul organisme spécialisé dont nous disposons pour assurer la paix, le développement et la sécurité collective." [1841ème séance, par. 15.]

255. De notre capacité d'action collective, de la sincérité de nos buts, de l'intensité de nos efforts, dépendra que le thème que nous avons choisi pour marquer ce vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies: paix, justice et progrès pour tous les peuples du monde devienne une réalité féconde.

256. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Malaisie, qui a demandé à exercer le droit de réponse.

257. M. ZAKARIA (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*]: Avant d'exercer mon droit de réponse, je souhaite tout d'abord exprimer mes remerciements aux représentants qui nous ont présenté leurs condoléances et leur sympathie à l'occasion du décès de S. E. M. Ramani membre de ma délégation. Je transmettrai l'expression de ces condoléances et de cette sympathie à mon gouvernement et à la famille de feu l'ambassadeur Ramani.

258. Le Ministre des affaires étrangères des Philippines, dans ses déclarations écrite et orale d'aujourd'hui, a fait référence aux prétentions de son gouvernement sur Sabah. J'apprécie l'esprit d'amitié dans lequel il a soulevé cette question, et c'est dans le même esprit d'amitié que j'exercerai mon droit de réponse.

259. La position du Gouvernement de la Malaisie sur cette question a été exposée nettement lors de sessions antérieures de l'Assemblée générale et je n'ai pas l'intention aujourd'hui de réexaminer tout ce problème. Je désire simplement, pour bon ordre, exposer la position de principe du Gouvernement de la Malaisie, à savoir qu'à notre avis la

<sup>9</sup>Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément No 1.

revendication des Philippines à propos de Sabah n'a aucun fondement juridique. Ce qui est le plus important, dans cette question, c'est le fait que le peuple de Sabah lui-même a exprimé sa volonté — dans le libre exercice de l'autodétermination — de se joindre à la Malaisie en 1963. Ce libre exercice d'autodétermination et le choix de la population de Sabah de s'unir à la Malaisie ont été constatés et reconnus par le Secrétaire général des Nations Unies, U Thant, en 1963. Sabah, par conséquent, fait irrévocablement partie intégrante de la Malaisie, et le Gouvernement malais n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur Sabah. Je tiens à ajouter que ce choix de la population de Sabah en faveur de la Malaisie a été réaffirmé plusieurs fois au cours d'élections ultérieures qui ont eu lieu dans l'Etat de Sabah.

260. Le droit des peuples à l'autodétermination est un

principe clef de la Charte des Nations Unies dont l'observation scrupuleuse est une base essentielle d'harmonie et de coopération entre les nations. Je tiens à exprimer l'espoir que, dans l'esprit du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, le Gouvernement des Philippines pourra envisager ce problème en respectant le droit à la libre détermination que le peuple de Sabah a exercé.

261. Enfin, ma délégation se félicite de l'esprit de coopération et des relations amicales qui existent entre mon pays et les Philippines et espère que ce climat ne fera que s'améliorer. Nos deux pays peuvent et doivent faire beaucoup, grâce à la coopération régionale, pour promouvoir la paix et le progrès dans notre région, et c'est à cela que nous devons consacrer toutes nos énergies.

*La séance est levée à 18 h 55.*